

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 20 novembre 2013, à 20 h 35

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M. Michel Amaudruz*, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Sylvain Clavel*, *Antoine Maulini*, *M^{me} Marie Mutterlose*, *MM. Jacques Pagan*, *Pascal Spuhler* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 novembre 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 novembre, mercredi 20 novembre et lundi 25 novembre 2013, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Projet de délibération: modification du RCM concernant le vote des amendements
et sous-amendements

1. Communications du Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je dois excuser l'absence de M. le conseiller administratif Sami Kanaan ce soir.

3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de M^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant la procédure de vote des amendements et sous-amendements» (PRD-65 A)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (43 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Rapport, 2936.

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 100 bis au Titre VIII, «Votes et modes de voter»:

«Art. 100 bis Ordre de vote (nouveau)

»¹ Le vote s'effectue selon l'ordre suivant: en premier le sous-amendement puis l'amendement et, enfin, la proposition.

»² Au cas où plusieurs sous-amendements ou plusieurs amendements ont été déposés, le texte le plus éloigné de la proposition initiale est soumis au vote en premier.»

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2012 en vue de la radiation de la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A 917 du 6 juillet 1951, grevant en charge sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, les parcelles N^{os} 2639 à 2645, sises chemin des Genêts 16A, 16D, 18B, 18C, 18D et chemin Sous-Bois 3, en faveur de la parcelle N° 4327, mêmes commune et section, sise chemin du Champ-Baron 1-3, propriété de la Ville de Genève (PR-1001 A)¹.

Rapport de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz.

Renvoyée à la commission des finances le 31 octobre 2012, cette proposition a été étudiée dans sa séance du 9 janvier 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

¹ «Mémorial 170^e année»: Proposition, 2606.

La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Stefanie Günther Pizarro pour la qualité des notes de séance.

Présentation de la proposition

Audition de M^{mes} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

M^{me} Fauconnet Falotti présente brièvement la géographie du quartier dans lequel se situe le projet (voir document de présentation en annexe). Elle indique que ce secteur avait fait l'objet d'un plan de quartier et que deux immeubles ainsi que l'école des Genêts ont déjà été réalisés. Le troisième immeuble n'a pas encore pu l'être, ce dernier se situant sur un secteur avec 7 ou 8 villas que les promoteurs sont en train de racheter.

Pour mémoire, en 2009, des promoteurs ont souhaité discuter avec la Ville de la constructibilité de l'immeuble et des différentes contraintes imposées, notamment concernant la loi sur les logements d'utilité publique (LUP) et les servitudes y afférentes. Des discussions avaient également été poursuivies avec M. Pagani sur la question de savoir si la Ville exercerait son droit de préemption, mais finalement le Conseil administratif y avait renoncé.

Ensuite, en 2012, les promoteurs ont déposé une requête en autorisation de construire et cette autorisation est actuellement en cours d'instruction.

Autre élément à souligner, les questions de constructibilité de logement d'utilité publique ont fait partie des discussions, de même que la question de la servitude qui grève la parcelle au profit de parcelles de la Ville de Genève. De plus, les promoteurs doivent également veiller à la levée de ces servitudes avec l'ensemble des bénéficiaires. Les promoteurs ont alors convenu par convention avec le département de réaliser 40% de logements sociaux au lieu de 25%. En échange, la Ville n'exercerait pas son droit de préemption et lèverait sa servitude de restriction de droit de bâtir.

La présente proposition a été déposée sans attendre que l'autorisation de construire soit délivrée afin de ne pas retarder la réalisation des logements.

Enfin, la radiation formelle de la servitude figure dans le projet de délibération comme condition suspensive à l'autorisation de construire.

A noter également que, dans le cadre de la discussion entre la Ville et les promoteurs, la répartition logements HBM (avec plafond de 3600 francs la pièce par an) et HM se fera pour moitié, soit 20% de chaque, dans la mesure où l'Etat s'est engagé à construire 100% de logement HBM sur son terrain.

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

En conclusion, la Ville a négocié avec les promoteurs une augmentation quantitative et qualitative du taux de logements sociaux contre la radiation de la servitude.

Questions et réponses de la commission

Les logements restants seront-ils des loyers libres? Pour les logements qui ne seront pas à caractère social, les promoteurs n'ont pas encore décidé à ce stade s'il s'agira de loyers libres, de PPE, de logements destinés à des investisseurs ou s'ils vont les conserver.

Quelle garantie avons-nous que l'Etat respectera ses engagements? La garantie est réalisée dès lors que l'Etat a signé la convention et que l'autorisation de construire déposée inclut ces caractéristiques.

Un commissaire observe l'existence d'une procédure juridique sous forme d'opposition en cours de la part de M. Mercun, autre bénéficiaire de la servitude, et demande si cette opposition a pu être réglée dans l'intervalle et, cas échéant, si cette opposition a des incidences sur la planification des travaux ou du projet.

La procédure est toujours en cours, et les porteurs du projet, soit les promoteurs, ne pourront construire qu'à partir du moment où la servitude aura été levée. De fait, la Ville ne la lèvera que si les autres personnes concernées la lèvent aussi. En l'état, M. Mercun reste opposé à la levée dans la mesure où cela représente un gros désavantage pour lui. Cependant, M. Mercun est lié aux promoteurs et il avait confirmé à l'époque qu'il lèverait la servitude en temps voulu, mais il a changé d'avis. La Ville a été appelée en cause en tant que bénéficiaire de la même servitude, et elle ne s'associera pas à M. Mercun dans son refus.

A ce propos, M^{me} Charollais estime que les conditions suspensives qui ont été inscrites méritent d'être appliquées jusqu'au bout, c'est-à-dire que la servitude de la Ville ne soit levée que lorsque la servitude de M. Mercun aura aussi été levée. Il ne s'agit donc pas seulement de l'octroi de l'autorisation, mais aussi de la levée de l'autre servitude, faute de quoi le promoteur risque de ne pas pouvoir bénéficier des conditions de la convention, puisqu'il ne construirait de fait pas les logements sociaux prévus. Elle relève qu'il serait judicieux d'ajouter comme condition suspensive la levée simultanée des servitudes.

A noter encore que le Registre foncier ne peut radier partiellement une servitude et qu'il faudra que le promoteur démontre que tout le monde est d'accord pour pouvoir passer à la radiation totale de celle-ci.

Une commissaire observe que la procédure juridique suit donc son cours, mais que cela peut encore prendre un certain temps. Elle remarque ensuite dans la proposition que la Ville a demandé plusieurs compléments, notamment quant

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

à l'affectation d'un bâtiment, lesquels n'ont toujours pas été apportés à ce jour par les mandataires. Il y a donc deux inconnues: d'une part, l'apport des compléments demandés afin de rassurer la Ville et, d'autre part, l'issue de la procédure juridique. En réalité, il s'agit de deux conditions suspensives qui sont de natures différentes. En effet, la procédure juridique conditionne la mise en œuvre de la décision prise par le Conseil municipal, alors que l'apport des compléments conditionne l'octroi de l'autorisation de construire.

Cette même commissaire en conclut que la balle est donc dans le camp du requérant s'il souhaite faire avancer son projet.

Pour quelle raison autant de temps a-t-il été nécessaire entre la signature de la convention en 2009 et l'examen de la proposition aujourd'hui?

Ce délai de trois ans n'est pas imputable à la Ville; il se trouve que la Ville devait attendre que les promoteurs finalisent leur projet et qu'au moins l'autorisation de construire ait été déposée. Il est également rappelé que les promoteurs ne sont pas encore propriétaires de l'ensemble des parcelles, puisqu'elles sont en cours d'acquisition.

Les promoteurs travaillent sur plusieurs niveaux à la fois, la levée de la servitude, les acquisitions de terrains, le dépôt de l'autorisation de construire, et le domaine de l'immobilier est assez complexe à cet égard.

L'audition se poursuit par un échange de vues autour de la pertinence du traitement des demandes de radiations de servitudes par la commission des finances, dès lors que l'incidence financière en tant que telle reste difficile à mesurer. De plus, la loi sur l'administration des communes (LAC) prévoit la possibilité de déléguer ce genre de sujet au Conseil administratif.

Tour à tour, M^{mes} Charollais et Fauconnet Falotti constatent que tous les objets concernant l'octroi ou la radiation de servitudes sont en principe traités par la commission des finances, en l'absence d'une commission plus appropriée.

S'agissant de l'incidence financière, elle existe bel et bien en tant qu'incidence financière indirecte concernant la valeur de la radiation, puisque la Ville ne subit pas de dommage ni de perte directe. Il est toujours possible d'effectuer une expertise sur les gains potentiels à l'égard du promoteur, mais la contrepartie reste difficile à chiffrer. Il est donc plus judicieux de procéder à une négociation pour aboutir à des accords visant à augmenter la part des logements sociaux dans un secteur qui reste a priori un secteur plutôt haut de gamme.

En ce qui concerne la possible délégation de compétence, il existe en effet un arrêté voté par le Conseil municipal qui délègue certaines tâches au Conseil administratif. Cet arrêté est libellé de manière très générale, ce qui revient à pouvoir tout faire. Toutes deux sont favorables à l'application de cette disposi-

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

tion, mais relèvent toutefois que le Registre foncier est particulièrement minutieux sur la qualité pour agir du Conseil administratif. Il exige la délibération du Conseil municipal, même pour les points qui relèvent de l'arrêté général qui délègue une série de compétences, notamment en matière de radiation et d'octroi de servitudes, comme la servitude de canalisations pour les Services industriels de Genève (SIG).

Une discussion tripartite devrait avoir lieu entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et le Registre foncier sur les éléments que ce registre accepterait d'inscrire, sur la base d'une décision du Conseil administratif et non plus du Conseil municipal.

Dans cette hypothèse, il faudrait encore trouver la formulation qui permettrait de déléguer, la notion de servitude peut être très variable en fonction des mesures qu'elle implique. En effet, dans le cas des SIG, il a été possible d'établir quelque chose de très précis, alors qu'il ne sera pas possible de déléguer pleinement la question des servitudes en raison du vaste domaine qu'elles constituent. En conclusion, même si la démarche devait s'avérer complexe, l'objectif de décharger le Conseil municipal de ces questions est pertinent.

Du reste, à la suite du vote de la présente proposition (cf. infra) la commission s'est interrogée sur la possibilité de revoir et rediscuter l'arrêté général qui concerne la question de la délégation de compétences au Conseil administratif.

En effet, les éventuelles oppositions de citoyens en cas de situations conflictuelles ne seraient plus possibles dans ce cas de figure, le fait qu'il ne soit pas rare que le Conseil administratif négocie des contreparties financières avec les promoteurs et que le Conseil municipal serait privé de la possibilité d'amender ces décisions, voire de s'y opposer. D'où une certaine réticence vis-à-vis d'une telle délégation de compétences.

De plus, certains ont fait observer que la commission régionale du Grand Conseil était saisie d'un projet de révision de la loi sur l'administration des communes, dans lequel toutes les questions d'octroi de servitudes seraient dorénavant du ressort du Conseil administratif, avec le problème que ces décisions ne seraient plus rendues publiques, bien qu'il s'agirait de décisions de moindre importance. A cet égard, il convient d'attendre l'issue des travaux du Grand Conseil.

La commission a souhaité que ces éléments de discussion figurent au présent rapport ainsi que l'arrêté général y afférent.

Vote de la commission

Sans autre question, ni débat sur le contenu de la proposition, la proposition PR-1001 est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 EàG, 2 Ve, 2 S,

3012

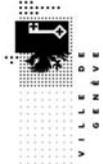
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (soir)

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

2 MCG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

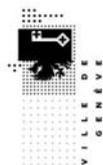
Annexes: présentation PPT, arrêté général 2003.

Pour les annexes liées au plan d'ensemble, de servitude et d'aménagement, ainsi que la convention du 22 avril 2009, la rapporteuse vous invite à les consulter dans la proposition PR-1001 du 10 octobre 2012.

**PLAN D'AMENAGEMENT**

Le plan d'aménagement
N 27'399-55 a été adopté par le
Conseil d'Etat le 21 juillet 1982.

Deux des immeubles prévus ont
été réalisés ainsi que l'école des
Genêts dans la partie sud.

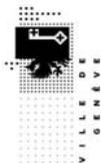


PROJET DE CONSTRUCTION

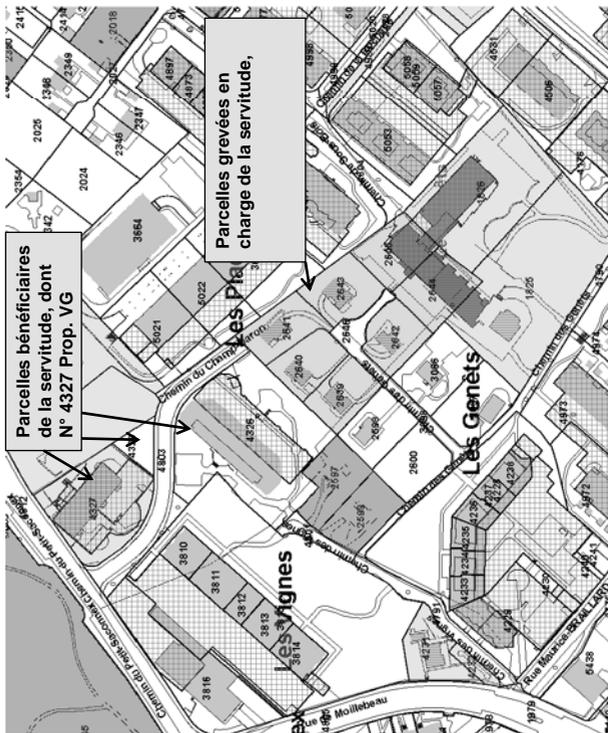


Début 2012, une requête en autorisation de construire N DD 104'826, a été déposée auprès du Département de l'urbanisme pour la construction de l'immeuble restant à réaliser (en orange sur le plan ci-contre).

Cette autorisation est, à ce jour encore, en cours d'instruction.



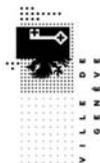
LEVEE DE LA SERVITUDE



La servitude, inscrite au Registre foncier, prévoit que :

« Les constructions à élever ne pourront comporter plus d'un étage sur rez-de-chaussée et combles ».

Elle grève en charge les parcelles N^{os} 2639 à 2645 de Genève Petit-Saonnex (en bleu), en faveur, en autres, de la parcelle N 4327 de Genève Petit-Saonnex, propriété de la Ville de Genève.



CONVENTION ET CONTREPARTIE A LA RADIATION

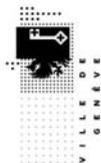
En 2008, les promoteurs ont décidé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation du dernier immeuble à construire et ont pris contact avec l'Etat et la Ville de Genève.

Aux termes des discussions, une convention a été signée entre les parties le 22 avril 2009, par laquelle l'Etat et les les promoteurs se sont engagés à construire 40% de logements d'utilité publique sur le dernier immeuble à réaliser.

Le PLQ ne prévoyant pas de répartitions entre les logements sociaux et les logements libres, l'application de la LUP aurait induit entre 25 et 30 % de logements sociaux.

Une partie des logements LUP seront réalisés en HBM (3'600.- pièce/an) et l'autre en HM (4'650.- pièce/an).

En contrepartie et sous réserve de l'accord de votre conseil, la Ville de Genève s'est engagée à radier la servitude de restriction du droit de bâtir, une fois l'autorisation de construire définitive et exécutoire.

**EN CONCLUSION**

- Radiation de la servitude
contre
- augmentation du taux de logements sociaux dans le projet
(25 % → 40 %)

PR-229

17 juin 2002

Proposition du Conseil administratif en vue de modifier la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Conseil administratif pour passer des actes authentiques. Adaptation aux modifications de l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 3 et chiffre 4, de la loi sur l'administration des communes, entrée en vigueur les 11 juillet 1998 et 2 juin 2001.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes (LAC) prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Conseil administratif ou au maire la compétence de passer certains actes authentiques.

Le Conseil municipal votait déjà le 10 mai 1932 un arrêté général autorisant le Conseil administratif à passer tous les actes authentiques en vue de régulariser certaines annexions au domaine public pour autant que les dépenses ainsi occasionnées entrent dans le cadre des crédits budgétaires.

Cette décision a été renouvelée par le Conseil municipal le 6 juillet 1954, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954.

Cette délégation de compétences attribuée au Conseil administratif par le Conseil municipal n'a jamais été contestée.

Par arrêté du 15 janvier 1991, le Conseil municipal approuvait une modification de cette délégation afin de l'adapter à une modification de la loi sur l'administration des communes (annexe 1).

Entre-temps, l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la LAC a fait l'objet de nouvelles modifications; elles sont mises en évidence en gras ci-dessous:

Article 30, alinéa 1, lettre k)

Le Conseil municipal délibère sur les achats ou ventes d'immeubles; les échanges ou partages de biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels; toutefois, le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant:

1° les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;

— 2 —

- 2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- 3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune **ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;**⁽¹⁾
- 4° **les changements d'assiettes de voies publiques communales;**⁽²⁾ à condition que les opérations visées sous chiffres 1°, 2°, 3° et 4° résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires **ou d'engagement.**⁽²⁾

(⁽¹⁾: modification entrée en vigueur le 02.06.2001)

(⁽²⁾: modification entrée en vigueur le 11.07.1998)

Compte tenu de ces modifications, il convient de proposer au Conseil municipal l'abrogation de l'arrêté du Conseil municipal du 15 janvier 1991 et l'approbation d'un nouvel arrêté de délégation de pouvoirs au Conseil administratif.

Il y a lieu de préciser que les prérogatives du Conseil municipal restent préservées et que la modification proposée par la présente proposition constitue une simplification de procédure. Tout particulièrement, le changement d'assiettes des voies communales résulterait de plans soumis préalablement à l'appréciation du Conseil municipal. Quant aux dépenses impliquées par un tel changement d'assiettes, elles relèvent également d'une décision préalable du Conseil municipal (crédit budgétaire ou crédit d'engagement).

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification de l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 3, de la loi sur l'administration des communes et vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 4, nouveau;

sur proposition du Conseil administratif,

— 3 —

arrête:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à passer tous actes authentiques concernant:

1. les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
4. les changements d'assiettes de voies publiques communales;

A condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Annexe 1: Arrêté du 27 février 1991 du Conseil d'Etat approuvant la délibération du Conseil municipal du 15 janvier 1991 par lequel il instituait une délégation de pouvoirs au Conseil administratif pour passer des actes authentiques conformément à l'ancienne teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes

Annexe 2: Copie de l'article 30, alinéa 1, lettre k)

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève, du 15 janvier 1991

du 27 février 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

A R R E T E :

La délibération ci-après, du Conseil municipal de
la Ville de Genève, du 15 janvier 1991, est approuvée :

Délégation de pouvoir au Conseil administratif pour passer
des actes authentiques

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administra-
tion des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

D E C I D E :

Article unique.- Le Conseil administratif est autorisé à passer
tous actes authentiques concernant :

- 1) les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne
provenant des propriétés voisines;
 - 2) les échanges et aliénations de parcelles nécessitées par
des corrections d'alignement ;
 - 3) les constitutions et radiations de servitudes et autres
droits réels au profit de la commune;
- à condition que les opérations visées sous chiffres 1), 2) et 3)

./.

- 2 -

résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	8 ex.
Finances	2 ex.
Travaux	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. H. ...", written over a horizontal line.

Chapitre IV Attributions

Art. 29 Fonctions délibératives et consultatives

¹ Le conseil municipal exerce des fonctions délibératives et consultatives.

² Les fonctions délibératives s'exercent par l'adoption de délibérations soumises à référendum conformément aux articles 39 à 63 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (ci-après : la constitution), à l'exception des délibérations sur les naturalisations (art. 30, al. 1, lettre x), sur la validité des initiatives municipales (art. 30, al. 2, lettre y) et sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux (art. 30, al. 3).⁽²⁾

³ Les fonctions consultatives s'exercent sous la forme de résolutions, d'avis ou de propositions non soumis à référendum.⁽⁷⁾

Art. 30 Fonctions délibératives

¹ Le conseil municipal délibère sur les objets suivants :

- a) le budget de fonctionnement annuel de la commune;⁽⁹⁾
- b) le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir;
- c) la taxe professionnelle communale;
- d) les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
- e) les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif et les moyens de les couvrir, ainsi que les crédits relatifs aux placements du patrimoine financier sous réserve de l'article 48, lettre j;⁽⁶⁾
- f) le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier annuel;⁽⁸⁾
- g) les emprunts et les cautionnements communaux, les mises en gage de biens communaux ainsi que les prêts en espèces qui n'ont pas un but social sous réserve de l'article 48, lettre j;
- h) la garantie financière accordée à des entreprises privées ou à des personnes morales de droit public;
- i) les comptes annuels des institutions dont l'administration ou la surveillance incombe à la commune;
- j) l'acceptation des donations et les legs à la commune avec ou sans destination mais avec charges et conditions sous réserve de l'article 48, lettre i;
- k) les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages de biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels; toutefois, le conseil municipal peut,

par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant :

- 1° les cessions au domaine public des terrains et bore-ligne provenant des propriétés voisines;
- 2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- 3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;⁽²⁰⁾
- 4° les changements d'assistés de voies publiques communales;

à condition que les opérations visées sous chiffres 1°, 2°, 3° et 4° résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.⁽²⁰⁾

- l) les baux relatifs aux biens communaux, sous réserve de l'article 48, lettre l;

m) les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de voies publiques communales, de travaux publics, à l'exception des changements d'assistés visés à la lettre k, chiffre 4, ci-dessus;⁽²⁰⁾

n) l'expropriation pour cause d'utilité publique communale;

o) la modification des limites du territoire de la commune;

p) les plans d'utilisation du sol et leurs règlements d'application;⁽³⁾

- q) le prévais à donner sur la modification des limites de zones de constructions de la commune;

r) le prévais à donner sur des projets de plans localisés de quartier, de plans de sites et leurs règlements, ainsi que sur les projets de plans d'extraction;⁽¹⁶⁾

- s) l'accord à donner lors d'une autorisation pour un projet de construction en ordre contigu en cinquième zone dont la surface de plancher habitable excède 25% de la surface du terrain;

t) la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer;

- u) la création de groupements intercommunaux, l'adhésion de la commune et son retrait;

v) les traitements, les indemnités allouées aux conseillers administratifs, maires et adjoints, ainsi que les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillers municipaux;

- w) le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires;

- x) les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de prévaiser sur ces demandes;⁽⁶⁾

y) la validité des initiatives municipales;⁽⁵⁾

- z) le prévais à donner sur les plans localisés de chemin pédestre.⁽¹³⁾

2° Le Conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes.⁽¹⁸⁾

3° Le conseil municipal se prononce à huis clos sur les demandes de levés du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux.⁽²²⁾

4° Le conseil municipal peut exercer un droit de motion auprès du Grand Conseil.⁽²¹⁾

Art. 30A⁽⁷⁾ Fonctions consultatives

1° Le conseil municipal prévais sous forme de résolution :

- a) l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones élaboré par la commune en vertu de l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;

b) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en vertu de l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929;

c) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en vertu de l'article 5A, alinéas 1 et 2, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

d) le projet de règlement spécial élaboré par la commune en vertu de l'article 10, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988;

e) le projet de plan de site élaboré par la commune en vertu de l'article 39A, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976;

f) les projets de plans directeurs des chemins pour piétons et de randonnée pédestre en vertu des articles 8, alinéa 2, et 9, alinéa 1, de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998.⁽¹³⁾

PR-229 A

16 avril 2003

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifier la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Conseil administratif pour passer des actes authentiques. Adaptation aux modifications de l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffre 3 et chiffre 4, de la loi sur l'administration des communes, entrée en vigueur les 11 juillet 1998 et 2 juin 2001.

Rapporteuse: M^{me} Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M. Alain Comte, la commission du règlement s'est réunie à trois reprises pour étudier la proposition PR-229: les 15 et 22 novembre 2002 et le 24 janvier 2003.

Merci à M^{me} Ursi Frey pour l'exactitude des notes de séance.

La séance du vendredi 15 novembre 2002 a eu pour but d'organiser le travail et de prévoir les auditions.

Séance du vendredi 22 novembre 2002

Audition de M^{me} Sophie Mulatero, secrétaire adjointe, chargée de la surveillance des communes, et de M. Jean-Baptiste Grisoni, conservateur du Registre foncier

M^{me} Sophie Mulatero précise que la proposition PR-229 se situe dans le contexte des échanges d'alignements qui peuvent être tracés au sol, ou en hauteur, afin de permettre le maintien d'une certaine cohérence esthétique entre les constructions ou de protéger un cadre de vie.

Depuis 1984, cette notion a été interprétée de manière extensible par les communes et le Registre foncier.

Vu l'augmentation considérable des actes, le Registre foncier a souhaité revenir à l'ancienne méthode, plus stricte.

En ce qui concerne les assiettes de routes, elles sont étroitement liées aux plans localisés de quartier. C'est la raison pour laquelle il a été souhaité de les intégrer aux compétences du Conseil administratif.

On a donc profité d'un projet d'arrêté concernant la loi sur l'administration des communes (LAC) pour adapter les termes au niveau des comptes; une autre modification est intervenue, récemment: la radiation des servitudes ne peut pas être du domaine du Conseil administratif.

— 2 —

M. Jean-Baptiste Grisoni précise qu'il s'agit tout simplement de s'adapter à la loi et d'ajouter que tous les points concernant l'alignement ou l'assiette des routes avantagent les communes.

La commission croit comprendre que tout ce qui vient d'être dit est dû à l'entrée en vigueur du règlement de 1998, ce que confirme M^{me} Mulatero et les commissaires de se poser la question suivante:

Comment fonctionne le système depuis 1998?

Aucune adaptation n'ayant été présentée par le Conseil administratif, pourquoi la commission du règlement n'a-t-elle pas été saisie de cet objet plus rapidement?

M^{me} Mulatero et M. Grisoni avouent ne pas pouvoir répondre, si ce n'est que peut-être n'y a-t-il pas eu de changement d'assiette depuis 1998...

La commission retient des explications qu'en cas de changement d'assiette et de droit de superficie les prérogatives seraient préservées.

Elle aimerait aussi savoir s'il est seulement question de la signature d'origine ou si le Conseil administratif peut intervenir sans passer par le Conseil municipal.

M^{me} Mulatero insiste sur le fait qu'il ne faut pas mélanger le droit de superficie et les opérations d'achat et de vente.

Qui est concerné par cette disposition? demande la commission.

Le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et le Registre foncier, sur le plan cantonal. M^{me} Mulatero n'est pas en mesure de répondre en ce qui concerne la Ville de Genève.

Une voie souterraine pourrait-elle être concernée par ces dispositions, se demandent les commissaires? Ceux-ci font référence à un tel projet pour les taxis et les motos, à Cornavin.

M. Grisoni ne l'exclut pas, dans le cadre d'un changement d'assiette.

Séance du vendredi 24 janvier 2003

Audition de M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières/information et communication

M. de Dardel, après avoir cité les articles de la LAC concernés par la proposition PR-229, tient à rassurer la commission. En effet, il s'agit de déléguer au Conseil administratif des exceptions relatives à des actes mineurs.

— 3 —

Cette disposition existe déjà, mais des réformes sont intervenues voilà quelques années.

C'est d'un toilettage dont il est question, c'est-à-dire simplement d'adapter les exceptions votées par le Grand Conseil (radiations et changement d'assiette d'une voie publique) qui sont soumises à conditions.

Les actes fonciers doivent résulter des plans adoptés et les charges que cela implique pour la commune figurent dans les crédits budgétaires ou dans les engagements votés par le Conseil municipal. Dans tous les cas, celui-ci en a déjà connaissance.

La commission revient sur sa question restée sans réponse, à savoir: pourquoi est-ce seulement maintenant que cette proposition arrive alors que la demande date de 1998?

Des actes ont-ils été signés, sans autorisation, entre temps?

M. de Dardel répond qu'aucun acte n'a été signé. M. Ruegg, en charge du service depuis deux ans, a toujours tranché pour aller devant le Conseil municipal afin d'éviter tout risque.

Un commissaire imagine que la Ville de Genève n'est pas la seule commune à être dans cette situation, comment réagissent les autres communes? Notre cité est-elle à la pointe du progrès?...

M. de Dardel n'ayant découvert la proposition que très récemment, il ne connaît pas la réaction du Conseil administratif et il ne sait pas s'il a fait un travail à ce sujet.

Ce qu'il peut dire, c'est que son service a vu que l'article en question n'était pas adapté à la situation.

La commission déduit de ce qui précède que, si l'adaptation était refusée, cela ne freinerait pas trop les services concernés...

M. Ruegg mentionne qu'il a été débattu des adaptations dans le cadre de l'Association des communes genevoises et qu'il serait opportun que tout le monde agisse de la même manière.

La commission aimerait savoir comment fonctionne le droit de préemption de la Ville de Genève.

M. de Dardel nous apprend qu'il est très restreint. En effet, il n'est pas facile d'obtenir l'agrément du Conseil municipal dans le délai de nonante jours, mais celui-ci a toujours son mot à dire.

— 4 —

Puis, une dernière question est posée: la fermeture d'une route implique-t-elle un changement d'assiette?

MM. de Dardel et Ruegg répondent que non.

Discussion

La discussion est fort courte

La commission trouve qu'il serait dommageable que l'on puisse se passer de l'avis du Conseil municipal, mais, si elle a bien compris, on ne peut que voter cette proposition, la Ville de Genève n'ayant pas d'autre choix...

Depuis trois ans, le Conseil administratif a fonctionné sans cet outil, on peut donc se demander s'il est vraiment utile et pourquoi on a pu s'en passer pendant ce temps.

Que peut-on faire d'autre, puisqu'il s'agit de décisions prises par le Grand Conseil, sinon d'accepter cette proposition?

Vote

Le vote ne figurant pas à son ordre du jour de ce 24 janvier 2003, la commission accepte néanmoins, et cela à une large majorité, de se prononcer sur la proposition PR-229, au cours de cette séance.

Mise aux voix, la proposition PR-229 est acceptée par 13 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 R, 2 S, 3 L, 2 DC) et 1 abstention (1 AdG/SI).

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la commission du règlement vous recommande de faire de même.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification de l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 3, de la loi sur l'administration des communes et vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 4, nouveau;

— 5 —

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à passer tous actes authentiques concernant:

1. les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
4. les changements d'assiettes de voies publiques communales;

A condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Annexe: Article 30, alinéa 1, lettre k), chiffre 3 et chiffre 4, de la LAC des 11 juillet 1998 et 2 juin 2002

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____
12242-2003

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 3 juin 2003

19 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Secrétariat général
Requise: 25 AOÛT 2003
Séance CA dit: _____
Décision: _____
A traiter par: _____
Copies: 10 N. Harman N. Nuffens N. Chaffet N. Roussier

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 3 juin 2003, est approuvée :

Délégation de pouvoir à l'exécutif pour la passation de certains actes authentiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la modification de l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffre 3, de la loi sur l'administration des communes et vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffre 4, nouveau,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique.— Le Conseil administratif est autorisé à passer tous actes authentiques concernant :

1. les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant des propriétés voisines;
2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

- 2 -

3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
4. les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Communiqué à:
DIAE 6



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke followed by a series of wavy horizontal lines at the bottom.

Proposition: radiation d'une servitude au chemin des Genêts

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Mesdames et Messieurs, je vais essayer de faire un rapide tour de la question, la rapporteuse ne siégeant plus dans ce Conseil. Il s'agit donc de la radiation de la servitude de restriction au droit de bâtir. La Ville a négocié avec les promoteurs pour avoir 40% de logements sociaux au lieu de 25%, soit 20% d'habitations bon marché (HBM) et 20% d'habitations mixtes (HM). La radiation formelle de cette servitude est une condition suspensive à l'autorisation de construire. Or M. Pagani a dit clairement qu'on n'allait pas retarder la construction de logements et qu'on devait avoir l'autorisation de construire pour que cette radiation formelle entre en force – là, Monsieur Pagani, je ne sais pas où on en est.

La commission dans son ensemble était favorable à la demande de radiation du fait que la Ville voulait négocier et surtout obtenir une proportion importante de logements sociaux. De plus, le Registre foncier exige la délibération du Conseil municipal, parce que la commission des finances s'est interrogée sur la possibilité de rediscuter l'arrêté général de 2002 qui concerne la délégation de compétences pour ce genre d'affaire au Conseil administratif. Cet arrêté est annexé au rapport.

Ainsi, le Registre foncier veut que le Conseil municipal délibère pour la radiation de servitude, qui est assez complexe dans cette histoire, parce qu'elle est assortie de négociations avec les promoteurs. Toujours est-il qu'aujourd'hui on attend cette autorisation de construire, mais elle est peut-être arrivée depuis. Sur le fond, la commission des finances était d'accord pour cette radiation.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je crois que nous sommes dans une situation où le chat se mord la queue, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir qui fait quoi. Toujours est-il qu'il faut la décision de votre Conseil pour m'autoriser à signer un acte notarié en vue de lever cette servitude. Je vous prie de croire que je ne lèverai pas cette servitude si, dans les autorisations de construire, il n'est pas indiqué ce à quoi vous avez fait référence, c'est-à-dire le pourcentage de logements HBM et HM. En conséquence de quoi je vous invite à voter cette levée de servitude pour démarrer le processus. Puis faites-moi confiance pour la suite des événements.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (60 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Karl Steiner SA, M^{me} Laure Brolliet, Brolliet SA, MM. Carlo Lavizzari, Olivier Payot, Patrick Schwarz et DPF Moser et consorts, en vue de la radiation de la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A. 917 du 6 juillet 1951, grevant les parcelles N^{os} 2639 à 2645 en faveur de la parcelle N^o 4327 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A. 917 du 6 juillet 1951, grevant les parcelles N^{os} 2639 à 2645 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la parcelle N^o 4327, mêmes commune et section, sise chemin du Champ-Baron 1-3, propriété de la Ville de Genève. Cette radiation est toutefois soumise à la condition de l'obtention de l'autorisation de construire définitive et exécutoire, conforme aux engagements pris avec la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV (PR-1020 A)¹.

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La proposition PR-1020 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 avril 2013; elle a été traitée par la commission lors des séances du 18 juin, des 3, 10 et 24 septembre, puis adoptée le 15 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier; qu'il en soit remercié.

Introduction

Le Conseil administratif présente les enjeux de la planification du quartier PAV de la manière suivante:

«Le Grand Conseil a voté le 23 juin 2011 la loi modifiant les limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) (...) pour une mutation de ce périmètre en quartier urbain comportant du logement, des activités, des équipements et espaces publics (...).

»Pour accompagner cette évolution, et planifier un aménagement cohérent de ce futur quartier dont l'évolution prendra plusieurs décennies, les autorités devront mener un certain nombre de démarches d'aménagement. Ainsi, l'Etat et les communes concernées sont tenus de mettre au point un plan directeur de quartier PAV (PDQ PAV) dans un délai de deux ans après adoption de la loi de déclassement selon les termes de l'article 2, alinéa 4, de ladite loi. Ensuite, l'Etat est tenu d'adopter des plans localisés de quartiers, dits PLQ PAV, afin de préciser l'aménagement des secteurs préalablement aux autorisations de construire.

»En vue de mettre au point ces documents afin d'étayer la réflexion sur la mise en place de règles d'aménagement, l'Etat et les Villes de Genève, Carouge et Lancy devront mener de nombreuses études dans les différents domaines concernés. (...)

¹ «Mémorial 170^e année»: Proposition, 5973.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

»Compte tenu du caractère exceptionnel de ce périmètre et des impacts importants pour le devenir des trois communes concernées, les Villes de Genève, Carouge et Lancy ont créé une communauté des communes urbaines (CCU), association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse dont le but est essentiellement axé sur des problématiques d'aménagement du territoire. Cela permet aux trois Villes d'agir de manière concertée et coordonnée dans ce processus d'aménagement complexe (...).

»Compte tenu de ce qui précède, les Conseils administratifs des trois Villes ont décidé de présenter une proposition de crédit pour l'ensemble des études nécessaires à leurs Conseils municipaux respectifs.»

Description de l'objet en délibération

La proposition PR-1020 consiste en un crédit de 458 000 francs destiné à participer au financement d'études d'aménagement sur le secteur PAV en collaboration avec les deux autres communes concernées, Lancy et Carouge. Cette somme correspond à 40% de la somme totale (1 145 000 francs) pour mener l'ensemble des études nécessaires; 40% devraient être pris en charge par la Ville de Carouge et les 20% restants par la Ville de Lancy.

Ce crédit doit financer: 1. des études d'urbanisme en matière d'environnement et de mobilité (300 000 francs); 2. des études d'urbanisme destinées à évaluer les besoins en matière d'aménagement des espaces publics dans le cadre des futurs plans localisés de quartier PAV (100 000 francs); 3. des participations aux frais liés aux concours sur des secteurs précis tels que la caserne des Vernets et l'Etoile (365 000 francs); 4. la réalisation de supports d'information destinés à la population (80 000 francs); 5. la création d'un poste de travail supplémentaire à durée limitée avec pour rôle d'assurer la coordination de l'action des trois communes sur le secteur PAV (300 000 francs).

Séance du 18 juin 2013

La commission accueille le conseiller administratif, M. Rémy Pagani, accompagné de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme.

M. Pagani explique que la Ville travaille depuis une année et demie avec Carouge et Lancy pour établir des stratégies communes dans le but de mettre en œuvre le PAV, tout en garantissant les intérêts des communes respectives. Sur cette base, les trois communes ont décidé de fonder une association, notamment dans le but de lancer des projets, dont ceux mentionnés dans la proposition PR-1020. Il précise que l'aménagement du PAV augmentera le trafic et les

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

nuisances et qu'il est donc nécessaire d'avoir un financement pour assumer les échéances à court terme, comme l'aménagement de la caserne des Vernets, lancer les concours de l'Etoile, et évaluer précisément les besoins en crèches et lieux culturels, en mandatant des experts.

M^{me} Vasiljevic Menoud détaille les propos de M. Pagani, avec les éléments suivants:

- Le nouveau plan de zone sur le secteur PAV fait l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil en juin 2011, laquelle demande que les communes adoptent un plan directeur de quartier (PDQ) dans les deux ans. Elle précise avoir reçu la veille de l'audition une version zéro de ce PDQ qui permettra de fixer un certain nombre de principes, suite à quoi des PLQ PAV seront établis. Le plan directeur PAV sera mis à l'enquête publique en 2014. L'idée est d'avoir un document qui liera le Canton et les trois communes et qui sera adopté par chaque entité. Des cartes seront jointes afin de localiser un certain nombre d'éléments, avec une convention financière, ainsi qu'un règlement d'adoption et de modification du PDQ.
- Des études sont menées depuis deux ou trois ans pour définir la morphologie du futur quartier. Elle signale qu'il convient de définir le futur du rail et de réfléchir à des thématiques comme la gestion des sols. Elle rappelle encore que, à l'issue du référendum, une convention générale a été fixée précisant des principes comme un logement pour un emploi, et un équilibre des logements en mains des collectivités publiques. Elle ajoute que l'intégralité de ces logements devrait être de nature locative. Une convention devra accompagner le plan directeur afin de définir le programme des équipements, leur phasage et les mécanismes de financement. La question est cruciale au vu du nombre d'équipements qui seront nécessaires et de la voirie existante.
- Concernant la gouvernance du projet, un comité de pilotage, avec trois conseillers d'Etat et trois conseillers administratifs des communes concernées, dirigera le projet. L'opérationnel est mené par le Département de l'urbanisme, notamment par les directeurs des principaux services de l'Etat avec, en dessous, des groupes de travail territoriaux. Elle précise qu'à ce niveau également les communes participent.
- La première action de la communauté de communes urbaines a été de dresser une carte et d'y insérer tous les besoins en termes d'équipements et d'espaces publics, ce qui a permis aux communes d'être entendues par le Canton, notamment pour la localisation des grands équipements et des grands espaces publics, et pour la création d'un grand parc. La réflexion est en cours au sujet de l'implantation des écoles au vu des transformations, et elle mentionne que le travail porte pour le moment sur le phasage de la création de ces écoles, autant que des crèches.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

- Concernant les infrastructures, il s'agit notamment de la création de la liaison de la route des Jeunes-Acacias, du réaménagement de l'avenue Dussaud, de l'aménagement de la Croix-Verte, de la remise à ciel ouvert de l'Aire, de l'aménagement d'espaces verts et de parcs, et de la reconfiguration du réseau des canalisations. L'Etat de Genève est propriétaire de 85% des terrains de l'ensemble du PAV et elle observe qu'il y a donc de nombreuses actions à mener.
- Les conséquences sur les finances communales doivent encore être évaluées. L'association des trois communes a permis d'intensifier les réflexions et les travaux dans une certaine synergie, et elle remarque que c'est grâce à cette association que l'Etat a admis la réservation d'un certain nombre de parcelles.
- L'Etat a mené une étude sur la mobilité jugée très insatisfaisante; les travaux portent à présent sur la modification de paramètres de base de cette étude, dans le but de parvenir à des solutions plus satisfaisantes. Un groupe de travail est constitué à cet égard avec les deux autres communes. Le projet de convention portant sur les dimensions économiques sera présenté très prochainement.
- Les communes participent à plusieurs concours, notamment le MEP Etoile. Elle signale que les mandats, les concours, la concertation et les frais de personnel ont été chiffrés sommairement et se montent à 1 145 000 francs dont 40% à la charge de la Ville de Genève. Une personne serait engagée par la communauté de communes pendant une durée limitée afin d'assurer les missions qui ne parviennent pas à l'être pour le moment, et à coordonner les travaux.

Les questions des commissaires portent sur le calendrier des études concernées, sur le profil de la personne à engager, sur l'engagement des deux autres communes, sur la raison du dépôt de cette demande de crédit, et sur la participation de la Confédération à la remise en surface de l'Aire.

Sur le calendrier, M^{me} Vasiljevic Menoud confirme que l'enquête publique ne commencerait qu'en 2015, après le passage du crédit dans les Conseils municipaux concernés. M. Pagani explique que les échéances arrivent à présent, et qu'il est nécessaire de prendre des positions très claires et qu'il n'est plus possible de n'utiliser que les moyens du bord. M^{me} Vasiljevic Menoud ajoute que le travail s'est accéléré il y a une année et que, à présent, les services n'ont plus les moyens de répondre aux demandes.

Sur le profil de la personne engagée, M^{me} Vasiljevic Menoud répond que l'idée est d'avoir une personne qui représenterait la porte d'entrée de ce projet. Le cahier des charges n'a pas encore été formulé, mais il devrait s'agir en tout cas d'un profil d'urbaniste, avec une vision intercommunale, engagé sur une durée de trois ans à trois ans et demi.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

Si Carouge et Lancy ne votent pas ce projet, M. Pagani répond qu'elles continueront à financer les projets avec les moyens du bord. En tout cas, la contribution de la Ville de Genève sera ouverte seulement lorsque les autres communes auront voté leur participation.

Concernant la mise en surface de l'Aire et l'éventuelle participation de la Confédération, M. Pagani répond que c'est bien le cœur du problème puisqu'il est nécessaire de connaître les quotas de chaque entité et, pour ce faire, de mener des études.

Séance du 3 septembre 2013

La commission entend M. François Baertschi, conseiller administratif de la Ville de Lancy. M. Baertschi déclare que Carouge, Lancy et la Ville de Genève sont sur le périmètre du PAV et entre les prémices de ce projet et, maintenant, il a paru important que les trois communes s'unissent en une association pour travailler régulièrement ensemble. Dans la perspective d'un développement lent du PAV, il semblait intéressant d'organiser un PDQ qui fixe les principes de ce futur quartier, en termes de logements, d'équipements sportifs et culturels, etc., et il est nécessaire de répertorier les besoins dans l'ensemble des domaines concernés. Afin d'insérer les desideratas des trois communes dans le PDQ, notamment l'espace culturel envisagé à la place de l'Etoile, il est nécessaire d'évaluer les m² et de les localiser. Les équipements sociaux sont plus simples à réaliser puisque le plus souvent ils s'intègrent dans les rez-de-chaussée d'immeuble. La préoccupation porte sur la mobilité puisque les études menées indiquent que le réseau est déjà saturé actuellement. Les simulations démontrent que le nouveau quartier ne fonctionnerait pas comme il le faudrait en raison de ce problème, raison pour laquelle une autre étude a été lancée. Ces questions vont nécessiter du temps et la communauté de communes demande à ses partenaires de faire leur part de travail. Cela ne se ferait pas contre le Canton mais pour accompagner au mieux le processus actuel.

Les questions des commissaires portent sur le vote au Conseil municipal de Lancy, sur la collaboration avec le Canton et sur les enjeux de mobilité.

M. Baertschi informe la commission que le Conseil municipal de Lancy a refusé le crédit proposé, avec comme crainte que la Ville de Lancy finance la Ville de Genève. Il note une certaine étroitesse d'esprit parmi certains conseillers municipaux, qui semblent considérer que le PAV est surtout l'affaire du Canton et de la Ville de Genève.

Sur les questions de mobilité, M. Baertschi rappelle le rapport indépendant mandaté par les trois communes, et qui a déjà infléchi la réflexion du Canton sur

certaines aspects. Il explique qu'il est nécessaire de modifier les paradigmes afin de permettre à ce quartier de fonctionner, en créant peut-être des quartiers sans voitures. Il rappelle qu'il n'est plus question de créer des cités satellites comme dans les années soixante et qu'il faut construire dense et au centre, tout en limitant l'accès aux voitures.

Séance du 10 septembre 2013

La commission accueille M^{me} Pascale Lorenz, cheffe du Service d'urbanisme de la Ville de Carouge, puis M^{me} Nathalie Luyet, directrice des missions opérationnelles au Département cantonal de l'urbanisme.

M^{me} Pascale Lorenz expose les aspects essentiels de la planification du PAV du point de vue de la Ville de Carouge:

- Le moment est important pour le PAV puisque la démarche est encore dans le délai des deux ans qui suivent le déclassement. Le plan directeur PAV est pour le moment soumis aux différents services, pour une consultation technique avant de passer à la consultation publique.
- Les communes sont fortement impliquées par ce projet mené par le Canton; la collaboration technique entre les communes est excellente avec des échanges d'expérience et de vision intéressants, et le Canton est également content de pouvoir travailler avec trois communes qui s'entendent, bien que le PAV vu des communes est un tout autre projet que le PAV vu du Canton.
- Toute une série d'études ont été entamées et doivent être terminées, notamment sur la mobilité. A cet égard, le réseau est déjà saturé et il est nécessaire de créer un nouveau quartier exemplaire, respectant du moins les normes en vigueur. Les communes œuvrent ensemble pour trouver des solutions alternatives et pour concilier les différents moyens de déplacement.
- Un modèle global de vision économique a été proposé par les études dans ce domaine, en mêlant dans un pot commun les recettes destinées à l'Etat et celles destinées aux communes. Or cette solution ne satisfait pas les communes qui ont des intérêts économiques différents. Il faut faire le nécessaire pour que ce projet fonctionne et soit économiquement viable.
- Une réflexion a lieu aussi sur les équipements publics de proximité, mais également les équipements ayant un rayon plus grand que le territoire de la commune. A cet égard, il est préférable de réfléchir par ensemble de communes. Les services sociaux des trois communes ont déjà travaillé ensemble pour établir un programme des équipements nécessaires à ce nouveau quartier. Il est nécessaire de planifier ces équipements sur le moyen et le long terme, aussi

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

pour les équipements sportifs et culturels. Il est nécessaire de pouvoir quantifier et chiffrer ces différents éléments, et elle observe que les services de la Ville de Genève sont très outillés dans ce domaine.

- Les délais sont très courts puisque les engagements pris par les communes portent sur 2013 et 2014. Un projet de délibération a été déposé devant le Conseil municipal de Carouge avant l'été, qui a été refusé. Au moment du dépôt de ce projet, plusieurs conseillers municipaux avaient perdu le fil de ce dossier, mais au cours de l'été plusieurs discussions se sont déroulées et l'ambiance a progressivement changé, de sorte que le Conseil municipal a approuvé la semaine passée le dépôt d'une nouvelle délibération. Par ailleurs, la qualité des relations entre le Canton et les communes s'est améliorée depuis que M. Longchamp a pris la présidence du Département de l'urbanisme.

En réponse aux questions des commissaires, M^{me} Lorenz apporte les précisions suivantes:

L'Etat est propriétaire de 70 à 80% des terrains, en mains de la Fondation pour les terrains industriels. Cette dernière possède plus particulièrement les parcelles destinées à des activités industrielles, dont la majorité sont en droit de superficie avec des échéances prévues à 2050. La mutation du territoire pourrait entraîner l'évolution rapide de nombreuses parcelles. S'agissant des CFF, ils sont propriétaires de terrains à l'est du périmètre. Carouge possède le terrain de M-Parc, et la parcelle de la fameuse tour Bellon qui est bloquée, le long de l'avenue Grosselin.

Concernant les cours d'eau qui traversent le secteur du PAV, M^{me} Lorenz répond que ce projet concerne l'Aire mais également la Drize qui est canalisée sous la route des Jeunes et qui se jette dans l'Arve vers Firmenich. Tout projet sur ces cours d'eau impacte les deux communes dans la mesure où il y a un risque d'inondation en cas de crue tricentenaire. Il faut donc soit se doter de bonnes assurances, soit doubler les canalisations, soit remettre de l'eau en espace ouvert permettant d'absorber les trop-pleins et d'améliorer la qualité de ce quartier, tout en rappelant le caractère historique de ce secteur qui était jadis un marécage.

A la question de savoir s'il y a des points de divergence entre les communes ou avec le Canton, M^{me} Lorenz répond que le PAV est en fin de compte un grand quartier avec des configurations différentes. Elle observe que le territoire appartenant à la Ville de Genève s'inscrit dans la continuité de la ville du XIX^e siècle, tandis que le périmètre concernant Carouge est très différent, avec des parcelles plus fragmentées, de sorte que le traitement des bâtiments dans ce secteur visera la création d'éléments plus hauts. Par contre, les problématiques de mobilité sont similaires tant pour les logements que pour les entreprises. Le Canton souhaite avoir la meilleure rentabilité possible pour ces terrains alors que les communes aimeraient savoir à quel prix seront réalisés le parc et les équipements. Enfin, les

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

questions d'environnement ont été très peu étudiées par les communes pour le moment puisque les services cantonaux sont très proactifs sur ce sujet.

S'agissant du nouveau projet de délibération déposé par le Conseil administratif de Carouge, M^{me} Lorenz explique que le ton a été changé. Il est question de doter à présent la commune de Carouge pour envisager une collaboration avec Genève et Lancy, plutôt que la communauté de communes elle-même. M^{me} Lorenz répond que le crédit est moindre à présent puisqu'il porte sur une période plus courte. Les études spécifiques à Carouge sont mandatées par cette dernière alors que les grandes études communes sont commandées par la CDC.

Enfin, pour ce qui est du projet de parc public, M^{me} Lorenz note que c'est un premier jalon pour améliorer la qualité de vie et que ce projet tient à cœur à Carouge.

La seconde partie de l'audition est consacrée à M^{me} Nathalie Luyet, du Département cantonal de l'urbanisme, qui présente un bref historique du projet PAV et en récapitule les principaux enjeux:

- La direction PAV est parallèle à la direction Interface CEVA qui se charge des gares du CEVA et de leurs alentours; la direction porte tant sur la planification que sur l'opérationnel.
- Le PDQ est en consultation technique pour le moment auprès des communes et de l'Etat. La consultation publique se fera en 2014. Une semaine d'informations a déjà été lancée, et une concertation sera menée à la fin de l'année par le biais des associations professionnelles. Ce PDQ est un outil essentiel, et des projets sont déjà envisagés, comme les interfaces des gares CEVA, la promenade des Crêtes qui a été le premier concours sur la moraine de Lancy, un grand parc de six à huit hectares au centre de ce territoire, et un boulevard urbain ainsi qu'une croix de mobilité douce. Plusieurs projets de bâtis sont déjà en bonne voie, comme l'opération des Vernets qui se trouve sur le territoire de la Ville de Genève avec 1500 logements envisagés, l'opération de la Marbrerie qui a démarré, l'Etoile pour lequel un mandat d'études parallèle a été lancé avec 70% d'activité et 30% de logements, ainsi que la pointe nord sur le site de Firmenich et la porte sud du stade de la Praille et du «Camembert». Le PDQ va sceller la vision globale de ce territoire et, puisqu'il est difficile de définir quels seront les besoins dans trente ans, il est nécessaire d'opter pour un outil évolutif permettant des modifications périodiques et proposant un monitoring des affectations et des densités, ainsi qu'un suivi des projets et des mesures.
- Il sera nécessaire de requalifier l'existant dans ce secteur et de revaloriser l'Aire et la Drize. Les activités seront centralisées le long des boulevards et les morphologies urbaines permettront de faire cohabiter l'habitat, les activi-

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

tés et la mobilité. La façade sur rue sera de cinq étages, avec des excroissances à cinquante mètres, voire septante mètres à proximité du quartier de l'Etoile. Le secteur de Grosselin est contraint par les rails et des murs seront construits afin d'abriter les gens des nuisances des activités, avec des jardins de tranquillité à l'intérieur de ces murs.

- Les principes retenus dans le projet PAV sont un nouveau logement pour un nouvel emploi, avec un juste équilibre entre les activités tertiaires et secondaires. Sur les parcelles en mains d'entités publiques, il est obligatoire d'avoir 100% de logements dédiés à la location dont 2/3 sont des LUP. Des équipements d'importance régionale doivent prendre place sur ce territoire. Elle signale encore que le lieu a une identité et une histoire, entouré de grandes entités naturelles, comme l'Arve, le coteau de Lancy, ainsi que l'Aire et la Drize, et des infrastructures existantes. Le fait que 82% des parcelles sont en mains publiques est une chance pour envisager une mutation. Enfin, outre la bonne accessibilité générale du secteur, le PAV contient une plateforme logistique qui permet le passage des marchandises de la route au rail, ce qui représente un enjeu environnemental important.
- La configuration parcellaire est spécifique, avec des périmètres différents et des logiques divergentes. Il existe un réseau de rues et d'espaces publics qui devront être complétés et requalifiés. Vu la proximité immédiate de la ville, il est nécessaire d'assurer les liaisons, notamment de mobilité douce, avec les quartiers voisins.
- Il est question de structurer le PAV avec, en premier lieu, des espaces publics généreux. Le concept projeté envisage une définition de la ville par le vide, en envisageant justement des espaces publics. L'un des buts est de permettre aux quartiers voisins de s'étendre sur ce territoire.

M^{me} Luyet répond ensuite aux questions des commissaires. Concernant l'étude de la Fondation Wilsdorf sur le périmètre de la caserne des Vernets, M^{me} Luyet explique que le projet de la Fondation Wilsdorf avait été fait avec l'accord du Conseil d'Etat, lequel a pris connaissance de ce rapport et a décidé de donner la priorité au logement. Elle précise que le travail a continué avec les mandataires de la fondation. Actuellement, l'appel à candidature a été lancé et la commission est en train de siéger pour définir les trois à six investisseurs qui seront amenés à faire un dépôt d'offres à fin octobre. Par ailleurs, le concours SIA 142 a été lancé le 9 juillet et s'étale jusqu'à fin novembre pour le premier tour. Le lauréat sera désigné au printemps 2014.

A une question sur les infrastructures régionales, M^{me} Luyet répond qu'il est non seulement question de routes et de rails, mais également d'infrastructures en sous-sol. Elle ajoute qu'il est, en outre, envisagé de prévoir des crèches, des théâtres et des EMS.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

Sur la question de ce qu'est un outil évolutif et dynamique en matière d'aménagement, M^{me} Luyet répond que les plans directeurs de quartier actuels sont figés et ne peuvent pas évoluer avec le projet, alors que le projet du PAV porte sur une cinquantaine d'années, ce qui implique qu'il est nécessaire de pouvoir faire évoluer le projet. Il y a pourtant des éléments pérennes, comme le grand parc, pour lesquels il est nécessaire de mener des négociations dès à présent.

Sur le rapport d'égalité entre les logements et les emplois, il concerne les 135 hectares évoqués par la loi; c'est le cas aussi sur l'ensemble du périmètre, puisque le solde est surtout occupé par des rails.

En réponse à une question sur des gestes architecturaux forts et sur la mixité entre les logements et les espaces plus commerciaux comme les restaurants, M^{me} Luyet explique que des secteurs emblématiques ont été identifiés et que ce sont ces secteurs qui feront l'objet de gestes forts. Elle mentionne à ce titre la parcelle du «Camembert» à proximité de la gare, ainsi que le secteur de la pointe nord. Il n'est pas question de créer un ghetto et elle affirme que des espaces commerciaux sont nécessaires.

Séance du 24 septembre 2013

La proposition PR-1020 est à l'ordre du jour de la commission, sans audition, pour être soumise au vote. Une discussion a lieu pour savoir s'il est opportun de voter avant de connaître la position du Conseil municipal de Carouge. Les commissaires démocrates-chrétiens, libéraux-radicaux, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois plaident pour attendre, tandis que les représentants d'Ensemble à gauche, socialistes et Verts sont prêts à voter. A l'égalité des voix (7 contre 7), la proposition de passer au vote est refusée.

Délibération de la commission, le 15 octobre 2013

La commune de Carouge ayant finalement accepté d'assumer sa part du crédit, rien ne s'oppose plus au vote de la commission. Tous les groupes votent en faveur, avec un degré d'enthousiasme variable, du plus faible (UDC) au plus fort (EàG). L'objet est adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV. Ce crédit ne sera ouvert que lorsque les Villes de Lancy et de Carouge auront également voté leur participation aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets et disposeront définitivement des montants concernés.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 458 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

M. Stefan Kristensen, rapporteur (S). Je rappellerai certains aspects essentiels de cette proposition et M. Pagani rappellera certainement le contexte et les relations entre la Ville de Genève, la Ville de Carouge et celle de Lancy qui sont à la base de cette démarche. Il s'agit d'un crédit qui devrait financer les études d'urbanisme en matière d'environnement et de mobilité, cela pour accompagner la transformation du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), des études d'urbanisme destinées à évaluer les besoins en matière d'aménagement des espaces publics dans le cadre des futurs plans localisés de quartier de ce secteur. Il s'agit aussi de financer des participations aux frais liés au concours sur les secteurs de la caserne des Vernets et le quartier de l'Etoile.

Il s'agit également de réaliser des supports d'informations pour la population pour que celle-ci soit tenue au courant de l'évolution de l'aménagement de ce quartier. Enfin, il s'agit de créer un poste de travail, à durée déterminée, pour spécifiquement coordonner le travail des trois communes concernées sur ces enjeux. La Ville de Genève finance 40% du coût de ces éléments, Carouge 40% et Lancy 20%, en raison des territoires concernés. L'enjeu pour les communes concernées est d'accompagner le processus de transformation de ces quartiers.

Le processus a été relativement long en commission, principalement pour une raison, c'est que la majorité de la commission n'a pas voulu se prononcer avant les deux autres communes concernées. Maintenant, depuis quelques semaines,

le Conseil municipal de Carouge s'est prononcé favorablement et le processus semble plutôt bien engagé du côté de Lancy. Il n'y a donc plus d'obstacle pour que notre Conseil approuve également cet objet, parce qu'il est essentiel que nos communes puissent accompagner utilement tout le processus de transformation de ces quartiers. J'ai donc le plaisir d'inviter chacune et chacun dans ce Conseil à faire comme l'unanimité de la commission, à savoir approuver cet objet.

Le président. Merci, Monsieur Kristensen. Il est utile de rappeler que, dans l'article premier de la délibération, il est précisé que l'ouverture de crédit ne sera effective que lorsque les Villes de Lancy et de Carouge auront également voté leur participation aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, c'est un acte important que vous devrez faire aujourd'hui, car depuis deux ans, comme chacun le sait, nous travaillons d'un commun accord avec les communes de Lancy et de Carouge pour essayer de faire valoir le point de vue des communes qui vont voir transformer ce territoire. Pour la Ville, sur ces dix à quinze prochaines années, grosso modo, cela va impacter à hauteur de 350 millions de francs les investissements que nous devons faire.

Nous avons donc tout intérêt à nous mettre ensemble pour faire des études en synergie les uns et les autres pour placer des crèches et des écoles. Je rappelle que sur notre territoire municipal, qui s'étend grosso modo jusqu'au parking de l'Etoile, il va falloir construire deux écoles; sur l'ensemble du PAV, six écoles sont concernées du fait de l'augmentation de la population, c'est-à-dire plus de 10 000 logements prévus. Et je ne parle pas des 20 000 emplois dans ce secteur qui vont subsister et des 10 000 emplois qui vont venir se rajouter. C'est dire s'il est important de coopérer les uns et les autres. Nous avons fait valoir, par exemple, la question d'un grand parc public, le Conseil d'Etat l'a validé, toujours est-il qu'il va falloir acheter des terrains pour mettre en œuvre ce parc public. Et je ne parle pas du secteur de la Praille et de l'ensemble des infrastructures que les municipalités devront installer.

J'ai bien compris la volonté de ce Conseil municipal et je l'en remercie. Toutefois, il subsiste un problème, c'est que nous allons voter un arrêté ce soir, mais Carouge a voté une ligne budgétaire et Lancy va faire de même. Je n'aimerais pas me retrouver devant quelques juristes et entendre qu'il faut un crédit budgétaire, comme la Ville l'a voté, pour débloquer ces montants. Si vous le permettez, Monsieur le président, je m'appête à rédiger un amendement pour permettre aux

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

juristes qui appliqueront les décisions de ce Conseil d'ouvrir ce budget et de faire ce qui a été dit que nous ferions, c'est-à-dire de mener des études en concertation avec les communes de Carouge et de Lancy. Monsieur le président, je dépose sur votre bureau cet amendement.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif (...). Ce crédit ne sera ouvert que lorsque les Villes de Lancy et Carouge auront également voté leur participation *financière* aux études d'aménagements liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets (...).»

Deuxième débat

Le président. D'abord, nous votons l'amendement de M. Rémy Pagani, qui concerne l'article premier de la délibération.

Mis aux voix, l'amendement est accepté à l'unanimité (61 oui).

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je propose un deuxième amendement pour supprimer à l'article premier la fin de la phrase.

Projet d'amendement

Suppression à l'article premier de: «et disposeront définitivement des montants concernés».

En effet, cette phrase-là peut introduire une ambiguïté dès le moment où les montants seront votés; je pense que c'est l'ouverture du crédit de Carouge et de Lancy qui suffit à débloquer cette somme. Je ne voudrais pas que la phrase «et disposeront définitivement des montants concernés» soit une entrave à notre collaboration.

Le président. C'est donc un deuxième amendement. L'article premier se terminera par «au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets».

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Rémy Pagani est accepté à l'unanimité (59 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV. Ce crédit ne sera ouvert que lorsque les Villes de Lancy et de Carouge auront également voté leur participation financière aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 458 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour des jeux dans le préau de l'école de Montchoisy!» (P-293 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été renvoyé en commission des pétitions lors de la séance plénière du 25 juin 2012. Celle-ci s'est réunie le 1^{er} octobre 2012, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Jeannet-Micheli, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Historique

En avril 2011, les jeux du préau de l'école de Montchoisy ont été enlevés, car plus aux normes. Les enfants se sont retrouvés dans un préau vide de tous jeux, mais encombré de barrières. Les autorités ont annoncé que les jeux seraient en partie remplacés pour la rentrée 2011, le reste de l'installation étant prévu pour le début d'année 2012. Les enfants ont alors été sollicités pour envisager, définir et dessiner les jeux qu'ils souhaiteraient.

Cependant, faute de budget, rien n'a été fait et rien n'est prévu pour les prochains mois à venir. Les enfants se plaignent quotidiennement et attendent depuis longtemps les jeux qu'ils ont souhaités et imaginés avec le corps enseignant.

Audition des pétitionnaires: M^{mes} Nadine Ruffieux Rüfenacht et Tanja Marchini, de l'Association des parents d'élèves Montchoisy Vollandes, accompagnées par M^{me} Nathalie Hayoz, secrétaire de l'association

Il est important de soulever qu'à la rentrée 2012 le statut quo persistait vu que l'échéance de la remise des jeux a été différée plusieurs fois. L'association avait contacté la Ville qui a concédé que le remplacement avait pris du retard dû à des raisons budgétaires. L'association a voulu contacter M^{me} Alder mais sans succès.

¹ «Mémorial 170^e année»: Commission, 273.

Elle a déposé la pétition, afin de se faire entendre, en juin 2012, mais aussi afin d'obtenir la certitude que le dossier soit bien traité et à bout touchant.

M^{me} Ruffieux Rüfenacht explique que le retard est d'autant plus déplorable qu'un projet impliquant les élèves en les invitant à participer et définir les jeux qu'ils souhaiteraient a créé une grande attente chez eux. Elle déplore l'attitude des autorités qui n'est pas exemplaire en termes éducatifs. Elle évoque aussi la lettre écrite par les élèves en dernière année à l'école de Montchoisy, pour sensibiliser les responsables à leur cause. La réponse a été récemment reçue, mais les pétitionnaires n'en connaissent pas le contenu.

Les pétitionnaires signalent le comportement des responsables parfois incohérent, dans la mesure où cette suppression, motivée par une mise aux normes de sécurité en vigueur, a mené à une situation concrètement plus dangereuse, notamment la suppression d'un objet en particulier ayant nécessité la mise en place de barrières de sécurité, mobilier peu recommandable et dangereux dans un préau d'école. Cette situation dangereuse a été réglée par l'installation d'un caisson blanc de 2 mètres de hauteur, sur lequel les enfants devraient être invités à dessiner, dans un délai qui reste inconnu. Pour l'instant il y a un seul jeu dans le préau, une grosse baleine sur laquelle les enfants peuvent grimper.

Durant les huit dernières années, il n'y aurait jamais eu d'accidents à déplorer dans le préau, raison pour laquelle une commissaire déduit qu'il n'était pas nécessaire de supprimer les jeux de la sorte, et qu'il aurait certainement été plus opportun d'attendre l'arrivée des nouveaux jeux pour procéder à la mise aux normes.

Le conseil d'établissement a été mis au courant de la situation et les pétitionnaires précisent que la direction a eu une attitude proactive, afin d'obtenir notamment une meilleure communication envers les parents d'élèves, mais sans réel succès.

Une commissaire indique qu'une discussion sur ce dossier a eu lieu au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, en présence de M^{me} Alder, laquelle a ajouté à son projet de budget 2013 un poste afin d'étoffer le service de M^{me} Wiedmer, en charge de ce dossier, ce qui démontre un réel souci de mieux gérer ces questions à l'avenir.

Il est suggéré aux pétitionnaires de contacter l'Association des parents d'élèves de l'école des Eaux-Vives qui a dû gérer une situation analogue et a réussi à accélérer le processus.

Pour finir un commissaire est de l'avis qu'il faudra être désormais certain qu'aucun jeu dans le préau ne sera supprimé avant qu'un remplacement ne soit prévu, vu l'urgence, apparemment toute relative, de la mise aux normes de sécurité.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (soir)
Pétitions: places de jeux de l'école de Montchoisy
et de la promenade de la Treille

3051

Vote

La commission des pétitions décide de renvoyer la pétition P-293 au Conseil administratif à l'unanimité des membres présents (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Annexe: pétition

P-293

Pétition à l'attention du Conseil Municipal de la Ville de Genève

POUR DES JEUX DANS LE PREAU DE L'ECOLE DE MONTCHOISY I

Pour rendre le préau de l'Ecole de Montchoisy aux élèves I

En avril 2011, les jeux du préau de l'Ecole de Montchoisy ont été enlevés, du jour au lendemain, car ils n'étaient soudainement plus aux normes alors que nos enfants les utilisaient chaque jour depuis de nombreuses années.

Les enfants se sont donc retrouvés dans un préau vide de tout jeux, mais encombré de barrières.

Il a été alors annoncé que les jeux seraient en partie remplacés pour la rentrée 2011, le reste de l'installation étant prévue pour le début d'année 2012. Les enfants ont alors été sollicités pour envisager, définir et dessiner les jeux qu'ils souhaiteraient.

Faute de budget, rien n'a été fait !

Aujourd'hui, en mai 2012, non seulement le préau n'a toujours pas retrouvé ses jeux, mais rien n'est prévu pour la rentrée 2012.

Nos enfants s'en plaignent quotidiennement et attendent depuis longtemps les jeux qu'ils ont souhaités et imaginés avec le corps enseignant. La fin de l'année scolaire approche et une partie des élèves qui ont proposés ces jeux vont quitter l'école sans profiter du résultat de leur travail.

De ce fait, les soussigné(e)s demandent aux autorités compétentes de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeux du préau de l'école de Montchoisy soient installés au plus tard durant l'été 2012, de sorte qu'à la rentrée les enfants retrouvent un préau digne de ce nom.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	----------------------	---------	-----------

6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Quelle concertation pour les jeux de la promenade de la Treille?» (P-284 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La pétition P-284 a été renvoyée en commission le 17 avril 2012. Celle-ci, sous les présidences de M. Pascal Rubeli et M^{me} Sandrine Burger, l'a étudiée lors des séances des 4 juin et 29 octobre 2012.

La rapporteuse remercie M^{me} Tamara Saggini et M. Daniel Zaugg de leurs toujours précieuses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 juin 2012

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

En fait, les pétitionnaires, à ce stade, n'ont pas encore été entendu-e-s, mais la commission a profité du traitement de la pétition P-285 autour de la place de jeux du parc Vermont pour entendre également la magistrate et la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance autour de la présente pétition concernant une autre place de jeux, cette fois-ci sur la Treille.

Rappel est fait qu'il y a 110 places de jeux sur le territoire de la ville de Genève qui sont réparties sur 63 préaux et les autres dans les parcs. Le prix d'une place de jeux neuve varie entre 100 000 et 700 000 francs en fonction de la surface et la richesse des installations.

D'une manière générale, la magistrate et la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance s'accordent pour relever que cette pétition aborde des besoins importants légitimes et que c'est un sujet qui leur tient particulièrement à cœur. Les contraintes sont toutefois aussi très importantes. En effet, la législation européenne, entre autres, exige que les places de jeux soient conformes à un certain nombre de normes de sécurité. Sur l'ensemble des places de jeux, certaines

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 5484.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (soir)
Pétitions: places de jeux de l'école de Montchoisy
et de la promenade de la Treille

infrastructures ont donc déjà dû être démontées et d'autres le seront encore. En ce qui concerne la stratégie pour les nouveaux équipements, il y a beaucoup de groupes de travail qui sont créés pour discuter et faire en sorte que les places de jeux correspondent à ce que les habitant-e-s souhaitent. Ce type de concertations inclut même parfois des enfants.

Pour la Treille, la concertation s'est déroulée à la Maison de quartier de Chausse-Coq. Le groupe réuni s'est estimé représentatif, ce qui était le cas selon la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le groupe n'a pas souhaité s'étendre davantage. La concertation s'est bien passée, le projet a bien évolué en fonction des envies de chacun et des contraintes imposées par le lieu.

Il y a toutefois eu discussion sur le matériau du toit de la petite maison qui allait être installée à la Treille. De nouvelles personnes, absentes au début de la concertation, ont contesté la décision finale. Le groupe a décidé de quand même valider la proposition acceptée par la majorité, mais ces habitant-e-s n'ont apparemment pas apprécié que leur remarque soit minorisée.

Finalement, l'autorisation de construire a été délivrée et la Commission des monuments, de la nature et des sites a validé le projet en accord avec le lieu. Les travaux sont réalisés.

Séance du 29 octobre 2012

Audition des pétitionnaires: MM. Louis-Charles Levy et Roman Juon, membres du comité de l'Association des habitant-e-s du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)

La pétition a une portée générale, même si elle cible un point bien précis, puisqu'elle fait référence à la mise en place des jeux de la Treille.

La problématique consiste dans le fait que les premiers rapports entre les habitant-e-s de la Vieille-Ville et les autorités concernées ont été conflictuels dans la mesure où le projet de départ a été imposé sans aucune concertation préalable. En s'opposant fortement à ce projet, l'AHCVV a réussi à installer un dialogue et les discussions qui ont suivi ont finalement permis d'aboutir à un consensus. Néanmoins, l'association a appris dernièrement que ce même département avait décidé de lancer un projet pour Agrippa-d'Aubigné et, de nouveau, aucune démarche visant à informer la population n'a été entreprise. Il faut savoir qu'aujourd'hui, lorsque les différents départements de la Ville de Genève entreprennent des projets en Vieille-Ville, l'AHCVV n'est, dans la plupart des cas, pas approchée en tant qu'association d'habitant-e-s et elle n'a, dès lors, d'autre choix pour se faire entendre que d'entamer des procédures d'obstruction. Cela est dommageable pour tout le monde car au lieu d'avoir une discussion en amont, le manque de consensus fait perdre du temps et de l'argent.

La Ville de Genève serait bienvenue de convoquer les différents acteurs intéressés se trouvant dans l'environnement proche de lieu où elle désire intervenir. Ainsi, un groupe de travail cohérent pourrait être mis en place réunissant autour d'une table des architectes, la Ville et des représentant-e-s du quartier. Une fois le projet mis en place, ce dernier pourrait alors être présenté à la population du quartier avec l'assurance qu'il y aurait moins d'oppositions par la suite.

Malheureusement, l'exemple de la Treille confirme que le manque d'interactions avec les citoyen-ne-s ne fait que bloquer les processus d'aménagement des espaces publics. Le projet a été imposé sans qu'il y ait eu la moindre concertation avec les habitant-e-s et c'est pourquoi l'AHCVV a dû s'opposer par la force à cet aménagement afin de se faire entendre.

La pétition dénonce une certaine tendance à ne pas faire appel aux associations d'habitant-e-s pour discuter d'éventuels projets.

Discussion et prises de position des partis

L'audition prend le chemin d'une réflexion sur la concertation à mettre en place avec les citoyen-ne-s quant aux différents projets de la Ville puisque, même si la concertation n'a de prime abord pas bien fonctionné, à l'arrivée le projet qui a abouti est quand même issu d'un consensus avec la population et, donc, les demandes de la pétition sont déjà remplies sur le fond en tout cas. La première invite a donc une portée générale et demande in fine qu'il y ait systématisation et uniformisation des concertations avec la population.

Le groupe de l'Union démocratique du centre rappelle que trois articles de la nouvelle Constitution genevoise (article 11, article 135, article 147) demandent explicitement aux autorités publiques de mettre en place une procédure de concertation et que, par conséquent, c'est superfétatoire de renvoyer au Conseil administratif la présente pétition. L'Union démocratique du centre s'abstiendra par conséquent.

Le Parti socialiste trouve, au contraire, que la pétition est relativement pertinente puisqu'elle est fondée sur une expérience qui manifeste une certaine imprévisibilité dans les démarches du Conseil administratif. Même si on ne peut que se réjouir de bénéficier de tels articles dans la Constitution, c'est tout autre chose d'entreprendre la concertation par rapport à des projets concrets. Dans ce sens, le Conseil municipal peut renvoyer la pétition au Conseil administratif pour l'obliger à accélérer l'uniformisation des pratiques de concertation afin qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les différents quartiers de la ville.

Le Parti démocrate-chrétien, le Mouvement citoyens genevois, Ensemble à gauche prolongent l'intervention qui vient d'être faite car, même si la Constitu-

tion fournit des principes, il faut agir pour offrir une ligne politique claire. L'idée de la rédaction d'un projet de délibération par la commission est évoquée mais pas retenue. Par contre, une recommandation pour renforcer la pratique et lui donner de meilleures formes est proposée aux commissaires. Cette recommandation vise aussi à rendre plus claire l'intention des pétitionnaires, car leur texte n'est pas tout à fait explicite. Bien qu'appréciant la logique et la rigueur de l'Union démocratique du centre, ils estiment qu'il faut parfois être pragmatique et, même si la pétition n'est pas le moyen le plus adéquat pour exprimer le mécontentement de certaines associations d'habitants, elle représente néanmoins une occasion qu'il faut exploiter. Il s'agit avant tout d'envoyer un message au Conseil administratif en vue d'améliorer l'organisation de sa politique de communication.

Les Vert-e-s se battent depuis des années pour défendre la concertation, cela leur semble une évidence que de voter le renvoi de la présente pétition au Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical, comme l'Union démocratique du centre, va aussi s'abstenir dans le vote, étant donné que le cas de la Treille est un contre-exemple du manque de concertation. Il serait plus pertinent de rédiger un projet de délibération si l'on veut affirmer clairement une volonté politique à cet égard.

Votes

La recommandation «Le Conseil municipal engage le Conseil administratif à présenter, dans un délai de six mois, un canevas méthodologique unifié de concertation avec les personnes ou groupes de personnes concernées dans le cas d'un projet de construction ou d'aménagement du domaine public» est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 DC) contre 2 non (UDC) et 3 abstentions (LR).

Le renvoi au Conseil administratif est également accepté par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 5 abstentions (3 LR, 2 UDC).

Annexe: pétition

P-284



AHCVV, c/o Mme Marie-France Spielmann.
Rue Calvin 2, 1204 GENEVE

PETITION AU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE GENEVE

QUELLE CONCERTATION POUR LES JEUX DE LA PROMENADE DE LA TREILLE ?

L'AHCVV, Association du Centre et Vieille-Ville demande au Conseil municipal de prendre position sur la pratique de la Concertation dans la conception des projets d'aménagements des places de jeux pour enfant et en particulier sur le projet de La Promenade de la Treille.

Genève, le 20 mars 2012

Mme Marie-France Spielmann, co-présidente

M. Louis-Charles Lévy, co-président

Le président. Les rapports P-293 A et P-284 A sont liés. Nous les traiterons simultanément, mais les votes seront évidemment séparés.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs, en préambule d'un petit résumé sur mon rapport P-284 A, permettez que j'adresse une pensée affectueuse à notre ancienne et très appréciée collègue, M^{me} Marie-France Spielmann, qui avait signé la présente pétition en mars 2012 en tant que coprésidente de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV). Tu me manques, Marie-France, et je crois pouvoir affirmer que tu nous manques à toutes et à tous.

L'AHCVV avait placé le cœur de sa pétition autour des difficultés que l'association semblait rencontrer avec différents services de la Ville pour la mise sur pied de projets concernant la Vieille-Ville, en l'occurrence des jeux de la promenade de la Treille. Les membres de l'AHCVV disaient qu'il n'y avait pas de concertation, ou qu'elle n'était pas bonne, non respectueuse des besoins exprimés par la population. Ils dénonçaient le manque d'interaction avec les citoyens et les citoyennes qui ne ferait que bloquer les processus d'aménagement dans l'espace public. Le projet aurait été imposé sans qu'il y ait eu la moindre concertation avec les habitants et les habitantes et c'est pourquoi il y a eu recours à cette pétition.

Bien sûr, tant la magistrate que la cheffe du Service des écoles et institutions de l'enfance ont relevé que cette pétition aborde des besoins importants légitimes et que c'est un sujet qui leur tient particulièrement à cœur. Les contraintes sont toutefois aussi très importantes. En effet, la législation européenne, entre autres, exige que les places de jeux soient conformes à un certain nombre de normes de sécurité. Sur l'ensemble des places de jeux, certaines infrastructures ont donc déjà dû être démontées et d'autres le seront encore.

En ce qui concerne la stratégie pour les nouveaux équipements, il y a beaucoup de groupes de travail qui sont initiés pour discuter et faire en sorte que les places de jeux correspondent à ce que les habitants souhaitent. Ce type de concertation inclut même parfois – cela semble peut-être évident – les enfants. Il s'est trouvé une majorité, avec quelques abstentionnistes, d'avis qu'une recommandation n'était pas l'outil pertinent, tout en agréant sur le fond. Cette majorité a trouvé que la pétition est relativement pertinente, puisqu'elle est fondée sur une expérience qui manifeste une certaine imprévisibilité dans les démarches du Conseil administratif dans la mise en place de concertations autour de projets concrets qui dépassent les places de jeux et offrent un outil, une aide à tous les services de notre Ville.

Je vous lis la recommandation votée par la commission: «Le Conseil municipal engage le Conseil administratif à présenter, dans un délai de six mois, un canevas méthodologique unifié de concertation avec les personnes ou groupes de

personnes concernées dans le cas d'un projet de construction ou d'aménagement du domaine public». Le renvoi de la pétition au Conseil administratif avait également été accepté.

A ce stade, je dois vous rappeler qu'il y a un an, le 15 octobre 2012, notre plénum acceptait à l'unanimité la pétition P-285 pour terminer l'aménagement de la place de jeux du parc Vermont. Dans le cadre de l'examen de cette pétition, que ce soit en commission ou devant ce plénum, M^{me} Alder et le Service des écoles et institutions pour l'enfance confirmaient non seulement être prêts, mais très demandeurs de concertations avec les enfants, les parents et les habitants du quartier. Rappel était également fait que le coût d'une place de jeux oscille entre 100 000 et 700 000 francs. A ce jour, une vaste étude de mise aux normes des places de jeux a été menée pour une application progressive de ces résultats en 2013. Pour mémoire encore, le Service des écoles et institutions pour l'enfance intervenait sur les places de jeux afin d'améliorer la sécurité des enfants, sur 19 places en 2010 et 2011, sur 16 places en 2012. Il serait intéressant, Madame la magistrate, d'avoir l'évolution des interventions de 2013 qui ont eu lieu ou qui sont encore en cours.

Finalement, il convient de ne pas jouer les amnésiques dans ce plénum, en disant oui la bouche en cœur aux souhaits des familles lorsque celles-ci pétitionnent pour plus de places de jeux de qualité pour lesquelles elles s'investissent dans la concertation et des jeux sécurisés pour la santé des petits, et ensuite en repoussant aux calendes grecques les investissements relatifs à ces places de jeux. Je vous remercie d'accepter cette pétition.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Rapidement un mot sur la pétition P-293. Si je ne me trompe pas, cette pétition est caduque, parce que les jeux ont été réalisés et déjà inaugurés dans ce préau. Il me semble donc que la pétition n'a plus lieu d'être, mais M^{me} la conseillère administrative le confirmera peut-être après.

Concernant la pétition P-284, les jeux de la promenade de la Treille, on la doit à une problématique assez récurrente qu'on a eu à traiter plusieurs fois au sein de la commission des pétitions, qui concerne les places de jeux et la volonté de la population qui souvent attend désespérément des jeux ou n'est pas contente de ce qui se fait. Plus que la focalisation sur cette place de jeux, c'est vraiment le problème de la concertation qui est soulevé. Mais je pense que cette problématique va être travaillée en commission des travaux et des constructions avec la motion M-1100, intitulée «Places de jeux: place à la participation!», que les Socialistes, les Verts et Ensemble à gauche ont signée et qui a été renvoyée en commission lors de notre dernière séance plénière, le 29 octobre 2013. Cette motion demande justement que le service consulte régulièrement les associations de parents et autres associations concernées pour élaborer de nouvelles places de jeux.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je remercie M^{me} Sumi pour ses propos, car ils reflètent exactement ce qui s'est passé, et également M^{me} Burger. En effet, concernant l'école de Montchoisy, un grand retard s'est produit dans la réalisation des jeux dans le préau, parce qu'il y avait des priorités à mettre parmi l'ensemble des places de jeux en ville de Genève sur celles qui étaient dangereuses. Vous savez que nous devons respecter un certain nombre de normes, raison pour laquelle nous avons dû intervenir sur les places de jeux les plus dangereuses et, de ce fait, les travaux ont été un peu repoussés.

Maintenant, dès la rentrée 2013, enfin l'école de Montchoisy a pu être satisfaite d'avoir un magnifique jeu de bateaux et également d'autres jeux pour les enfants. Il y avait aussi un problème de caisson de bois qui recouvrait une sortie. Mais tout est rentré dans l'ordre et il est vrai que la pétition P-293 A est aujourd'hui caduque, parce que je crois que l'ensemble des partenaires, et les enfants d'abord, sont satisfaits.

Concernant les processus participatifs – il est fait référence notamment aux jeux de la Treille – sachez que le Conseil administratif a mis comme priorité de vous présenter une procédure méthodologique qui convienne à tous ces processus en matière de concertation avec les habitants. De tous bords, vous êtes les premiers à nous solliciter pour que les habitants soient mieux concertés. Je prends l'exemple du débat de tout à l'heure sur les Grottes où les habitants s'investissent pendant des années dans des commissions et, *in fine*, leur projet est retoqué.

Mesdames et Messieurs, une étude vous sera remise sur l'évaluation des places de jeux en ville de Genève, avec un certain nombre de recommandations. J'aurai l'occasion d'être auditionnée prochainement pour une proposition de plusieurs millions de francs pour la rénovation d'un certain nombre de ces places. A cette occasion, j'aurai le loisir de vous expliquer un peu mieux les tenants et les aboutissants de cette étude.

Sur les processus participatifs, avec l'année 2014, le Conseil administratif souhaite mettre l'enfant au cœur de ses préoccupations, au cœur de la ville, avec le thème «grandir en ville», et nous allons intégrer les enfants dans ces processus participatifs qui les concernent, notamment sur les places de jeux. Ce n'est pas seulement penser les places pour les enfants, mais penser les places de jeux avec les enfants. Je vous remercie pour votre attention.

Le président. Nous passons au vote des conclusions de la commission, d'abord sur la pétition P-293, puis sur la pétition P-284.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition P-293 au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (61 oui).

Mises aux voix, les conclusions de la commission sur la pétition P-284 sont acceptées à l'unanimité (60 oui).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-284 au Conseil administratif, en lui demandant de présenter, dans un délai de six mois, un canevas méthodologique unifié de concertation avec les personnes ou groupes de personnes concernées dans le cas d'un projet de construction ou d'aménagement du domaine public.

7. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Maria Casares, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Pascal Holenweg et Alexandre Wisard: «Genève n'est pas Bagdad!» (M-936 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 novembre 2011, a renvoyé la motion qui fait l'objet de ce rapport à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La commission l'a inscrite à l'ordre du jour de cinq séances, les 26 janvier², 9 février, 29 mars, 26 avril et 14 juin 2012, sous les présidences successives de M^{me} Maria Casares et de M. Eric Bertinat. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Danaé Frangoulis et Tamara Saggini et par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

Texte de la motion

Considérant:

- que l'une des principales missions de la municipalité est de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son territoire;

¹ «Mémorial 169 année»: Développée, 2585.

² Il faut noter qu'à la suite d'une impossibilité de dernière minute, l'audition des motionnaires prévue à l'ordre du jour de la séance de la CSDOMIC du 26 janvier a dû être repoussée d'une semaine.

- que de permettre à des personnes non assermentées et formées selon des critères obscurs de porter des armes et de faire la police est un danger pour la démocratie;
- que, comme le quartier des Grottes, tous les quartiers de Genève sont concernés par l'incivilité, les problèmes de drogue et d'autres délits;
- que le Conseil municipal a demandé, à de réitérées reprises et parfois de manière très véhémement, au Conseil administratif non seulement de cesser les externalisations en tous genres, nettoyage, gardiennage, voirie, police, etc., mais de réintégrer ces fonctions au sein de la fonction publique municipale;
- qu'un projet de formation de 100 policiers municipaux est en cours de réalisation par tranches de 25 policiers nouveaux par an;
- que le Conseil municipal est attaché à la prévention des actes délictueux plutôt qu'à la répression pure et dure et que seule une police de proximité peut remplir cette tâche,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre fin à tous les contrats avec les polices privées qui ont des tâches d'autorité dans l'espace public, y compris dans les parkings appartenant à la Ville;
- appliquer la loi cantonale qui permet la présence d'agents de police municipale sur le domaine public comme sur le domaine privé de la Ville de Genève vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Séance du 9 février 2012

Audition des motionnaires représentés par M^{me} Salika Wenger

La motionnaire rappelle que le monopole de la force publique relève de l'Etat et qu'elle a l'impression que le Conseil administratif se repose sur les agences de sécurité privées comme sur un oreiller de paresse, notamment pour sécuriser la voie publique, ce qui ne devrait pas se faire. Lors de la signature du concordat intercantonal en 2001, il y avait une seule agence de sécurité privée dans le canton du Jura et moins de cinquante à Genève. Depuis, alors que la formation des agents privés n'est que d'une vingtaine d'heures, ces nombres ont été multipliés.

La motionnaire souhaite que le Conseil administratif reprenne la main sur l'espace public et aimerait, de plus, que le Canton et la Ville assurent leur mission première, garante de la démocratie, c'est-à-dire la sécurité de tous. Indiquant qu'aux Grottes et aux Pâquis les commerçants ont engagé une agence de sécurité privée, cela pourrait démontrer que la sécurité est assurée «à deux vitesses».

La motionnaire conclut son introduction en faisant remarquer que Genève ne recourt pas aussi fréquemment que Bâle ou Zurich aux agences de sécurité

privées, et qu'il s'agit également d'un choix économique que d'engager une personne à 4000 francs plutôt qu'un policier ayant suivi des années de formation.

Réponses de la représentante des motionnaires aux différentes questions des commissaires

Concernant le fait que les polices privées accomplissent des tâches subalternes que la police, municipale ou cantonale, n'a pas les moyens humains d'assumer, la représentante des motionnaires répond qu'une agence privée n'a pas les mêmes droits qu'une police publique, notamment pour l'usage de la force. La présence, sur demande des commerçants et de certains *dealers*, d'agents de sécurité privés à la rue de Fribourg indique que la sécurité est assurée «à deux vitesses».

Concernant le nombre et le périmètre opérationnel des mandats de police privée confiés par la Ville, la motionnaire pense qu'il serait intéressant de poser la question du nombre de mandats au magistrat en charge (un commissaire avance le nombre de 3000 agents de sécurité privés actifs à Genève). Elle précise ensuite qu'un agent de sécurité ne peut pas mettre un PV ni interdire à quiconque de marcher dans la rue alors qu'il peut interdire l'entrée d'une boîte de nuit. Enfin, elle pense que la police devrait pouvoir intervenir dans l'espace privé de la Ville de Genève.

Concernant les solutions envisagées pour pallier les difficultés de recrutement de la police, la motionnaire précise qu'il faut continuer à recruter, mais également analyser les raisons pour lesquelles ce métier n'est plus attractif.

Concernant les limites imposées par la loi, la motionnaire dit avoir vu des agents de sécurité privée exhiber une arme à feu, ce qu'elle juge impossible (un commissaire prétend le contraire).

Concernant le fait que les tâches de gardiennage de biens publics, de parkings ou encore de lieux culturels sont confiées à des agents privés, la motionnaire répond que la police, cantonale ou municipale, suffit. Elle ajoute que c'est aux institutions de décider du recours éventuel à des agences privées, mais seulement sur une base ponctuelle. Elle souhaite néanmoins que le Conseil administratif engage du personnel en nombre suffisant. Les Securitas qui contrôlent les billets d'entrée de concerts ne sont pas visés par cette motion. En revanche, les motionnaires souhaitent supprimer les polices privées dans l'espace public (un commissaire remarque que les motionnaires ne semblent pas accepter que l'on transfère des tâches régaliennes, telles celles de police, à des agences privées).

Concernant les conséquences en cas d'acceptation de la motion: augmentation insoutenable de la charge de travail de la police municipale 24 heures

sur 24, rôle de la fondation des parkings, coûts, etc. La motionnaire répond qu'il est nécessaire d'engager du personnel. Il est ainsi envisageable de licencier des gardes privés sous-payés et de les réengager en Ville avec des salaires décents. Elle ignore, en revanche, le coût induit par l'acceptation éventuelle de la motion.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M. Yves-Patrick Delachaux, écrivain¹, chercheur et ancien policier îlotier genevois.

M. Delachaux a travaillé vingt ans au sein de la police genevoise. Il s'est penché sur la question de la police de proximité en 2002, date d'importantes modifications opérées en France par son président, M. Nicolas Sarkozy. Il ajoute que Genève a suivi la tendance française de retrait de la police de proximité.

Il rappelle ensuite qu'il y a trois systèmes de police: le modèle anglo-saxon communautaire, la police Wissenschaft basée sur le modèle allemand où la police n'est pas seule à assurer la sécurité, et le modèle napoléonien, comme à Genève. Il remarque encore que le modèle napoléonien fonctionne à l'ancienneté avec un «chef qui sait et des subordonnés qui ne savent pas».

Il rappelle la multiplicité des acteurs du domaine policier qui existent à Genève. La police cantonale, la police municipale, les douaniers, la police de l'aéroport et, enfin, la police des transports qui est armée. A ces corps différents il faut ajouter 170 agences privées de sécurité regroupant quelque 3000 agents. Ces agences privées fonctionnent surtout la nuit et disposent de moyens que la police cantonale ne peut pas concurrencer. Les agences privées donnent en général satisfaction aux entités qui les engagent. Ainsi, par exemple, les rapports sont produits très rapidement, ce qui n'est pas le cas avec la police municipale ou la police cantonale.

M. Delachaux déclare que, si l'engagement de nouveaux policiers relève d'un besoin réel, cela multiplie également les problèmes. Les formations sont encore trop basiques et certains policiers sont formés en trois mois. C'est très éloigné de ce que l'on pourrait attendre. Il conclut son introduction en rappelant qu'une police de proximité est une police qui se donne la chance de résoudre les cas pouvant dégénérer tout en gardant la capacité d'agir très rapidement.

Questions des commissaires et réponses de M. Delachaux

Concernant les liens entre le crime organisé international et les larcins quotidiens, et concernant le fait que, finalement, les petits *dealers* de Cornavin ne sont

¹ Auteur notamment de *Flic de quartier*, livre basé sur son expérience d'îlotier à Genève.
Voir: <http://www.flicdequartier.ch/>

que le bout de la chaîne d'un vaste réseau criminel, faut-il faire le lien, d'une part, entre police de proximité et petite délinquance et, d'autre part, avec le manque de moyens de la police au niveau international? M. Delachaux répond que l'ancien procureur général travaillait sur cette question qui échappe au commun des mortels. Il ajoute que si les petits *dealers* doivent évidemment être pris en compte par la police, il est nécessaire de bien connaître ce milieu du *deal*. Il faut proposer un encadrement social afin d'éviter aux petits délinquants la marginalisation qui les mène vers le crime.

Concernant la question de savoir si la police municipale fait un vrai travail de proximité, M. Delachaux répond qu'il n'est pas certain que ce soit actuellement complètement le cas. La police municipale semble vouloir se rapprocher de son grand frère armé: la police cantonale. Il ne croit pas que donner des armes aux municipaux soit très judicieux. De même qu'il n'est pas judicieux de faire déchirer des billets d'entrée de stade ou de concert par des agents de police municipaux dont ce n'est pas le rôle. Si la police municipale était armée, ce ne serait plus la même police. Il y a suffisamment de choses à faire sans être armé. Ainsi les travailleurs sociaux ne sont pas armés et réalisent un travail extraordinaire.

Concernant la complémentarité entre police municipale et police d'intervention, M. Delachaux remarque qu'il y a déjà des échanges d'informations entre ces polices. Il explique que les entreprises de sécurité privées ont dû développer des champs de compétences incroyables. Ainsi, alors que le gendarme intervient en cas de problème, le secteur de la sécurité privée travaille en amont sur tous les aspects de la sécurité.

Concernant la multiplication des polices et l'inquiétude du fait que des tâches étatiques (régaliennes) telles que la sécurité puissent être confiées à des mercenaires, les policiers sont soumis à une éthique et à la loi, alors que les mercenaires ne sont soumis qu'à «la main invisible du marché». M. Delachaux pense qu'il serait excessif de se passer complètement des polices privées. Les chauffeurs de bus ont également une carte de police. Peut-être est-il maintenant nécessaire de mettre les privés au cœur du débat.

Il est néanmoins préoccupant de voir que le Palais de justice, à Genève, est protégé par des privés. Il se demande toutefois s'il serait possible de se passer totalement de cette aide. Il rappelle que les armées ont signé des conventions avec des mercenaires qui sont aussi en charge de la protection des droits humains.

Concernant la police de proximité, chaînon manquant entre la police et les travailleurs sociaux, M. Delachaux explique que de nombreuses études démontrent que c'est effectivement pertinent et que tout est à faire dans cette matière à Genève.

Il évoque ensuite un projet de locaux mobiles qui offriraient une grande visibilité et permettraient d'accueillir la population des quartiers posant problème.

Il ajoute que ces locaux de police pourraient également accueillir les travailleurs sociaux et les policiers privés. Il précise que c'est une réponse de police de proximité qui coûte de 200 000 à 300 000 francs.

Séance du 26 avril 2012

Audition de M. Yves-Patrick Delachaux, écrivain, chercheur et ancien policier ilotier genevois

Enchaînant sur le projet de poste de police mobile, M. Delachaux constate que les postes de police sont peu accueillants. L'idée n'est pas de multiplier les postes de police, mais d'avoir des postes mobiles à installer au gré des besoins, tant lors de manifestations que dans des périmètres sensibles. Les agents pourraient intervenir très rapidement en cas de nécessité.

Ce concept de poste mobile est issu des ateliers de réflexion mis en œuvre avec les policiers de la Ville de Genève. Le dossier est à l'étude auprès du directeur du cabinet du conseiller administratif Pierre Maudet. Pour conclure son introduction au débat, M. Delachaux pense qu'il ne faut plus faire attendre ce projet mais qu'il faut maintenant répondre aux questions que se posent la population, les élus et les policiers eux-mêmes.

Questions des commissaires et réponses de l'invité

Concernant la motion et ses invites, en regard de l'expertise confirmée de l'invité, du cadre légal propre à Genève et de l'opposition entre public et privé soulevée par le texte, M. Delachaux déclare ne pas pouvoir se prononcer pour ou contre le public ou le privé. L'Etat doit garder la maîtrise de la question mais il est patent que le privé gère un grand nombre de tâches de sécurité de manière satisfaisante. Si une loi devait être prise interdisant le recours à des sociétés de sécurité privées d'ici le mois de juin, les agents de la police municipale de la Ville ne pourraient pas faire face à la situation. Il ne sait pas ce qu'il convient de faire pour régler ce point et il déclare que cela ne lui appartient pas.

Il est surprenant de constater les connaissances en sécurité des privés par rapport à la police. Les policiers n'apprennent pas la sécurité, ils sont formés pour le maintien de l'ordre et les enquêtes. La direction de la police ne sait ainsi pas comment mettre en place un plan de sécurité; a contrario, le secteur privé peut fournir des propositions intéressantes.

Le secteur privé s'occupe de la sécurité, depuis les alarmes incendie jusqu'aux champs les plus criminogènes. Les privés répondent, en effet, à une clientèle dont les besoins sont très larges. Ce ne sont pas des mercenaires, ils n'ont rien de commun avec les privés engagés par l'armée américaine en Afghanistan. Il ne

croit pas possible de dire à ces entreprises qu'elles n'ont plus rien à faire dans le domaine de la sécurité.

D'expérience, lorsqu'il y a des séances sur des problèmes de quartier, la police est souvent ridicule faute de pouvoir répondre aux questions. Les agents changent systématiquement et la hiérarchie n'est souvent pas intéressée par ces problématiques. A contrario, le directeur d'une société de sécurité fera des propositions et les exécutera s'il en reçoit le mandat.

Concernant le fait que le champ recouvert par le terme «sécurité» est vaste et que les budgets ne sont pas extensibles, quel pourrait être le bon équilibre entre privé et public?

Selon qu'il s'agit de l'Etat ou de la Ville, cette question doit être étudiée afin de déterminer quelles sont les tâches remplies par les privés et où seraient les éventuels excès. Pour le Palais de justice, par exemple, est-il juste que ce lieu symbolique soit sécurisé par des privés?

D'autres professions sont assermentées, comme les chauffeurs de bus, qui sont responsables du maintien de l'ordre dans leur véhicule. Il est donc possible d'imaginer une collaboration des privés avec l'Etat, en prévoyant une assermentation et un cadre plus étroit. Les travailleurs sociaux hors murs assurent également des tâches de sécurité. Ils trouvent des modalités d'action efficaces face à des jeunes, alors que la présence de policiers peut entraîner des «bastons». L'Etat, aujourd'hui, ne peut pas se passer des privés.

Concernant les problèmes de coordination constatés entre les agents de police municipale et la police cantonale, un troisième acteur – les agents de sécurité privés – pourrait-il être ajouté, rendant cette coordination encore plus difficile?

M. Delachaux rappelle que les polices municipales sont issues des gardes champêtres alors que la police vient de la gendarmerie militaire. La police, elle-même, est divisée entre cinq états-majors différents et la loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics prévoit une police supplémentaire. Aujourd'hui déjà, six policiers travaillent dans les bus TPG et sont armés. Il y a également des agents dans les trains. Il y a donc pléthore d'entités de sécurité. Les agents des transports, bien que sous la direction de la police cantonale, sont libres.

Il ignore cependant quel est le statut des agents de sécurité privés qui travaillent au Palais de justice, ainsi que la nature des contrats des polices privées engagées par certaines communes. Il se demande néanmoins s'il serait possible de les joindre à des policiers dans certaines formations ou dans certaines tâches. En effet, les policiers ne sont pas formés à la sécurité, ils sont entraînés à la discipline, aux enquêtes, aux prises de plainte et aux sports de combat. Il s'agit donc de troupes qui interviennent pour le maintien de l'ordre.

Concernant le flou des règlements et des textes légaux – qui ne comportent pas de définition claire de la sécurité – et de l'influence que cette situation peut avoir sur la gestion des missions, il est nécessaire de se rappeler le frein mis en 2002 sur les polices de proximité, un mouvement initié par le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy. Aujourd'hui, on paye cette politique, mais il ne faut pas pour autant baisser les bras et laisser tomber le maintien de l'ordre. En effet, lorsque l'ensemble de la police travaille en médiation et de manière pluridisciplinaire, il n'est plus question de police de proximité mais de sécurité de proximité.

Néanmoins, il n'existe toujours pas de définition des flôtiers et leurs cahiers des charges sont très légers.

Concernant les faits qu'à Montréal (Québec – Canada), il n'y a pas d'agents de sécurité privés sur les voies publiques, alors que le privé est en augmentation à Genève et entraîne un flou auprès des citoyens; que les privés ne peuvent pas répondre aux citoyens; que les cahiers des charges des gendarmes ou des agents de la police municipale sont plus importants que ceux des privés; que le recours à des privés tire les salaires de la police vers le bas tout en augmentant le stress par la création d'une forte tension sur les horaires de travail; que le recrutement des policiers est un problème non résolu. N'y a-t-il pas danger à voir les policiers privés se multiplier sur le terrain?

On ne parle pas de qualité du travail mais de la nature des missions. On pense que la police est capable de tout faire, or c'est faux. Les agences privées doivent répondre aux demandes très variées de leurs clients. Par exemple, un policier ne peut pas répondre si quelqu'un dit «avoir peur des gens qui traînent autour de son domicile». Une agence privée, au contraire, fera un plan de sécurité et proposera des services d'alarme. Il serait certainement préférable que l'Etat puisse complètement maîtriser la question de la sécurité, mais il faut tenir compte des réalités.

Pour le recrutement, ce n'est pas pour le salaire que la profession n'intéresse pas. Un trop grand nombre de personnes compétentes ne sont pas retenues lors du recrutement. Lorsque l'on n'engage que vingt-trois jeunes sur quatre cents postulants, c'est qu'il y a un problème.

Les personnes diplômées de l'institut de criminologie de Lausanne ne postulent pas à Genève puisque rien d'intéressant ne leur est proposé. Qui va faire trois mois de formation au sein du corps des policiers municipaux après avoir passé quatre ans à l'Université? Certaines personnes handicapées pourraient également être des policiers extraordinaires dans certaines enquêtes. En Norvège, les autorités ont engagé des personnes aveugles pour la centrale d'alarme. A Genève, la centrale d'alarme est composée de policiers âgés qui ont été formés à l'intervention. Il faudrait donc procéder à un recrutement en rapport avec des fonctions et non avec un tronc commun. Un boulanger pourrait sans doute faire un agent de la police municipale extraordinaire.

Concernant le fait qu'à Lausanne la police municipale est armée et collabore mieux avec la police cantonale qu'à Genève, cela est lié à l'histoire différente de chacune des deux régions. Si l'option lausannoise était prise à Genève, alors le savoir-faire de la police de proximité serait perdu. La police de Lausanne a eu rapidement des tâches de police et ses relations avec la police cantonale sont bonnes. A Genève, la situation est différente, les différents corps semblent hiérarchisés et se regardent mutuellement avec condescendance. Il est néanmoins possible à Genève de conserver la police municipale dans sa forme actuelle. En revanche, il est envisageable de développer «l'intelligence de ce métier» et son volet police de proximité en travaillant avec la Voirie, les concierges et les services similaires.

Concernant la première invite qui considère qu'une police privée possède des compétences d'autorité, les polices privées ne possèdent pas d'autorité d'Etat, mais leurs agents peuvent avoir une autorité naturelle.

Concernant la problématique générale de la motion et de l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un inventaire exhaustif des forces d'intervention et des différentes polices actives à Genève, il semble que le territoire de ce canton-ville est tellement petit qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule police. Concernant également les sentiments contradictoires des agents de police municipaux qui sont partagés entre travail de proximité et souhait d'être armés à l'instar de leurs confrères cantonaux, on peut imaginer que la gendarmerie puisse être amenée à faire plus de maintien de l'ordre, laissant aux agents de la police municipale plus de tâches de proximité. Il serait cependant dommage d'exclure totalement la police cantonale des tâches de proximité.

Quant à n'avoir qu'une seule police à Genève, cela confierait l'entier de l'autorité policière à des personnes qui ne sont pas formées pour être des managers. Par ailleurs, l'ambiance à Genève n'est pas orientée dans le sens de créer une seule grande police, il faut, au contraire, donner les moyens aux agents de la police municipale de faire de la proximité.

Pour la rue de Fribourg, il s'agissait d'un coup de gueule des commerçants qui a eu l'intérêt d'intéresser à la problématique des Pâquis des gens qui connaissent la sécurité, puisque la police cantonale ne fait que du maintien de l'ordre. Le commandant de la gendarmerie est issu de l'armée. Les arrestations qui ont été faites lors des opérations coup de poing aux Pâquis ont été sans effet. La sécurité est un domaine bien plus vaste que celui du simple maintien de l'ordre. Un match de foot relève du maintien de l'ordre alors que, l'approche sécurité, c'est réfléchir à tous les moyens pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques. Il y a un grand nombre de détails dont il faut se soucier avant d'en venir à la criminalité.

La police genevoise est une excellente police. Les policiers touchent lorsqu'ils tirent. Ils ont aussi de très bons résultats dans les affaires de braquages. Mais, pro-

poser du maintien de l'ordre pour régler des problématiques d'incivilité ne peut qu'entraîner des litiges.

On peut, malgré tout, imaginer diminuer le privé sur cinq ou dix ans, mais c'est peut-être une utopie. Il vaudrait mieux assurer un contrôle sur le privé. Les entreprises privées ne peuvent guère perdre les agents qu'elles forment et qui sont des citoyens comme les autres. S'il y a une victime suite à une intervention privée, l'agent devra s'en expliquer. Les agents de sécurité privés n'ont pas tous l'autorisation de port d'armes, et certaines sociétés refusent même que leurs agents soient armés.

Discussion de la commission et prises de positions des groupes

Les commissaires du Parti socialiste déclarent vouloir voter la deuxième invite. La première invite leur paraît en revanche excessive, ils proposent de la remplacer par l'amendement suivant: «à limiter les contrats avec les polices privées uniquement aux tâches qui ne peuvent être prises en charge par la police municipale».

Les commissaires d'Ensemble à gauche confirment que leur groupe est opposé à l'utilisation de gardes de sécurité privés dans l'espace public où il semble pertinent qu'il n'y ait que des fonctionnaires municipaux. L'abandon par l'autorité publique républicaine du domaine de la sécurité au profit du secteur privé est le point principal dénoncé par cette motion. Morceler l'exercice du maintien de l'ordre et du respect de la loi – essentiels à la cohésion sociale – n'est qu'un réflexe de paresse de la part du Conseil administratif qui ne veut plus assumer son rôle de seul détenteur légitime de l'autorité républicaine.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien a bien entendu que l'on pourrait imaginer des contrats dans certains domaines avec des maisons de sécurité privées. On pourrait même envisager d'assermenter certains agents de ces maisons privées. Donc, tant que l'on n'arrive pas, pour diverses raisons, à assurer la sécurité avec des agents de la police municipale, il faut collaborer avec des agences privées. Son groupe refusera la motion.

Les commissaires du Parti libéral-radical refuseront les deux invites de la motion car elles reposent sur des principes idéologiques, notamment la méfiance ou le rejet absolu du domaine privé, ainsi que l'approche problématique des questions de force publique.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre refuseront la motion, principalement en raison de la deuxième invite qui induit que l'on ne peut pas disposer de la totalité de la force de frappe de la police municipale. Ils reconnaissent néanmoins qu'il faut différencier le concept large de sécurité de celui, plus serré, de maintien de l'ordre. Enfin, dans le cas de manifestations (culturelles ou sportives) les coûts d'engagement d'une police privée sont généralement inférieurs, il

est donc difficile de se passer de ces services. Cette motion n'a en conséquence pas de pertinence.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois ne veulent pas «recommencer avec les chemises rouges¹». Ils déclarent, de plus, que: si le Conseil municipal ne s'occupe pas correctement de la situation et s'il ne met pas des personnes (fonctionnaires) de Genève, alors, une institution privée va faire des bénéfices sur notre dos et peut-être pas avec des personnes qualifiées. Il faut donc vraiment prendre la bonne décision à ce sujet.

Votes

L'amendement du Parti socialiste est soumis au vote; il est refusé par 8 non (2 EàG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 2 MCG).

La motion est soumise au vote; elle est refusée par 6 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 2 oui (EàG) et 5 abstentions (1 Ve, 2 S, 2 MCG).

M. Pierre Gauthier, rapporteur (EàG). Chers collègues, revenons à la question qui nous intéresse, c'est-à-dire cette motion qui a pour titre «Genève n'est pas Bagdad!». Je crois que c'est une évidence, nous savons que l'Irak est soumis à des conflits internes bien plus importants que ceux qui se passent à Genève. Heureusement pour nous. Cette motion a été déposée par mes collègues d'Ensemble à gauche pour la simple raison qu'à Bagdad, comme vous avez pu le constater si vous vous intéressez à la politique internationale, la sécurité a été confiée d'une manière expansive à des entreprises de mercenaires; en fait, ce sont des mercenaires qui gèrent la police et dans une grande proportion les questions liées à la sécurité des personnes.

Cette motion pose un problème de fond pour lequel nous devons prendre des décisions. Première approche, la sécurité peut-elle être vendue à des entreprises privées dont la finalité est un projet économique et pas forcément la sécurité elle-même? Ou, a contrario, la sécurité dans toutes ces différentes dimensions doit-elle rester une prérogative en mains publiques et, à ce titre-là, rester sous le contrôle démocratique du peuple et des autorités? La commission a traité ces deux approches, qui sont radicalement différentes l'une de l'autre, au cours de cinq séances durant lesquelles cette étude a été très approfondie, faite d'une manière exhaustive et avec beaucoup de sérieux. La commission a décidé de ne

¹ L'auteur du présent rapport ne sait pas si le terme «chemises rouges» employé ici fait référence aux 54 prétendus conjurés de 1794 guillotins pour avoir voulu «attenter à la vie des pères du peuple» ou s'il fait référence aux compagnons combattants de Garibaldi qui s'illustrèrent en Uruguay pour la défense victorieuse de Montevideo en 1843, lors de la guerre de Sécession américaine et lors de la troisième guerre d'indépendance de l'Italie en 1867.

pas voter cette motion. Cette décision a fait suite à l'abstention de cinq commissaires, ce qui fait que la majorité a été de 6 non contre 2 oui.

D'un point de vue général, et pour poser le débat, cette motion reflète une forme d'opposition que je qualifierai d'irréductible entre deux conceptions de la gestion de la sécurité, dont tous les citoyens doivent pouvoir bénéficier. D'un côté, les motionnaires défendent une attitude que je qualifierai de républicaine, qui tend à maintenir le contrôle de la sécurité en mains publiques et, de l'autre côté, une attitude qui tendrait à déléguer la gestion de la sécurité à des entreprises privées. Voilà le fond résumé de ce rapport. Notre groupe soutiendra évidemment cette motion, mais étant rapporteur in corpore, et pas seulement de mon groupe, je sais que le vote de la commission a été contraire à celui que mon groupe propose.

M^{me} Olga Baranova (S). J'aimerais aller dans le sens de M. Gauthier, mais le groupe socialiste est très conscient des différents problèmes qui sont posés par le recours systématique à la sécurité prévu en ville de Genève. Je cite deux problèmes. D'abord, c'est principalement la perte du contrôle sur l'espace public. Il s'agit de personnes qui ne sont pas assermentées de la même manière que les agents de police municipale (APM) ou les policiers cantonaux. Le deuxième problème, à ce stade, c'est que quand les APM et la sécurité privée effectuent des tâches extrêmement similaires, on ne peut que constater une inégalité de traitement, comme en termes de salaire, mais aussi en termes de conditions de travail.

Malgré ces arguments qui me semblent forts, nous constatons qu'il y a aussi la réalité de terrain qui fait en sorte que, dans certains cas précis, le recours à la sécurité privée est nécessaire. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a déposé un amendement qui vise à supprimer la première invite de la motion et à la remplacer par:

Projet d'amendement

« – à limiter les contrats avec les polices privées aux tâches qui ne peuvent être prises en charge par la police municipale.»

Si cet amendement est refusé, le groupe socialiste se verra malheureusement contraint à s'abstenir au moment du vote.

M^{me} Natacha Buffet (LR). En préambule, et cela a été avancé par le rapporteur d'Ensemble à gauche, cette motion a pour titre «Genève n'est pas Bagdad!» et c'est un bon point! Effectivement, Genève n'est pas Bagdad, puisqu'on ne parle pas ici de société militaire privée. Il me semblait avoir compris, selon

les différents considérants de la motion, que la plus grande crainte de ce groupe était qu'on se retrouve avec des personnes, selon les dires de quelques-uns des membres de la commission, qu'on pourrait croiser de temps en temps dans la rue se baladant avec des armes, jouant les Robocop en niant toute responsabilité qui leur incombe. Ici, nous avons de la peine à comprendre ce que l'on cherche, puisque la deuxième demande de ce texte n'est pas seulement de limiter les contrats qui sont faits avec les polices privées, mais aussi d'étendre les horaires des agents de la police municipale (APM) vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Ensuite, le groupe libéral-radical a de la peine à comprendre pourquoi on utiliserait des agents ayant une formation très complète, d'une durée de sept mois, gérée par la Ville, selon les nouvelles compétences qui leur sont données, pour surveiller des parkings, car c'est de cela qu'il s'agit, ou pour composer des billets au Grand Théâtre, par exemple. Le groupe libéral-radical a de la peine à saisir quelles sont les compétences qu'on veut donner aux APM. Les compétences ont été déjà largement élargies, mais on n'avait pas du tout l'intention d'aller, selon notre compréhension, dans ce sens.

Cette motion pour nous rate sa cible, ou si sa cible est de taper, comme d'habitude, sur le privé en disant que le public est le seul garant de la sécurité, c'est aussi nier la satisfaction des différents clients et des différentes personnes qui font appel à des sécurités privées et qui y trouvent leurs avantages. La volonté de faire une sécurité différente par les privés et des tâches de vigile, de mettre tout dans le même panier, sans tenir compte du fait qu'on a une police, serait absurde, selon nous, et ce serait nier toutes les spécificités des APM.

Pour finir, cela ressemble aussi – et c'est ce qui nous dérange le plus – à une municipalisation à l'extrême, puisqu'on peut lire dans les propositions de ce texte qu'on chercherait si possible à engager au sein de la Ville les gens qui travailleraient actuellement pour des agences de sécurité privée. On propose cela sans parler à aucun moment des coûts ni du fonctionnement de ces nouveaux postes, on propose cela pour simplement taper sur les agences de sécurité privée sans tenir compte de leurs compétences. Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical s'opposera à ce texte.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, nous sommes saisis d'un texte typiquement marxiste, j'ai presque envie de dire, puisqu'on a affaire à un problème de dialectique. D'un côté, vous avez les méchants, c'est la police privée; d'un autre côté, vous avez les gentils, ce sont les APM. Dans cet ordre de réflexion, on met en opposition deux forces de police: l'une privée, dont on ne peut ignorer les compétences ni même la formation qui leur permet d'exercer leur métier; l'autre avec une formation d'ordre étatique, à laquelle on pourrait attribuer un maximum de tâches et que l'on pourrait développer jusqu'à outrance.

Finalement, c'est dans l'excès que fait ce texte, puisque les deux invites nous demandent de mettre en opposition ces deux polices, alors que, pour l'Union démocratique du centre, au contraire elles sont complémentaires. D'un côté, il y a les forces publiques, les APM, qui ont leurs horaires, leurs prérogatives – et entre-temps ces prérogatives ont changé depuis la discussion que nous avons eue sur ce texte. La deuxième invite demande que les APM puissent être engagés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, alors qu'à l'époque ils avaient un horaire plus serré et qu'aujourd'hui ils ont un horaire plus large. M. le conseiller administratif Barazzone nous en a fait la proposition, c'est inscrit au budget et je crois que c'est déjà effectif depuis quelques mois. Donc la deuxième invite, à mon avis, n'est plus de circonstance.

La première invite ne l'est pas plus, pas plus que ne l'est l'amendement de M^{me} Baranova. Certes, celui-ci est un peu plus doux, mais la réalité est ignorée, c'est que les communes ont besoin d'une police privée, par exemple, pour la protection des manifestations publiques. Les APM, dans de nombreuses communes, n'existent pas et les communes ont recours aux polices privées.

Dans ce type de réflexion, on voit qu'on va pratiquement vers une interdiction de recourir à des polices privées. Finalement, c'est un combat très politique auquel nous n'adhérons pas, ce qui nous fera refuser cette motion.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, encore une fois j'irai dans le sens du préopinant. J'ai l'impression que certains parlent de choses qu'ils ne connaissent manifestement pas. Je suis même étonné qu'on ne parle pas de «milice privée», car quand on parle des agents de sécurité privée on les peint comme le diable sur la muraille. Il est dit dans le deuxième considérant: «que de permettre à des personnes non assermentées et formées selon des critères obscurs de porter des armes et de faire la police est un danger pour la démocratie»... Mais on se calme, Mesdames et Messieurs!

Quelqu'un ici connaît-il les métiers de la sécurité privée? Manifestement pas. Moi oui, parce que j'ai eu un parcours de vie assez compliqué, j'ai travaillé pour de grandes agences de sécurité privée de cette ville. Mesdames et Messieurs, quand vous êtes en train de boire votre thé en face, après la séance, qui s'occupe de bien fermer les portes, par exemple, qui regarde depuis l'extérieur si les fenêtres sont bien fermées? Ce que je veux vous expliquer, c'est que sans la sécurité privée cette ville ne marcherait pas. Vous voulez donner à faire ce travail aux APM, mais avec quel salaire? Il ne faut pas tout confondre.

Bien sûr, au Mouvement citoyens genevois nous sommes pour une gendarmerie forte. Nous sommes même pour armer la police municipale car on considère que si ça s'appelle «police», il faut lui donner des moyens d'action. Mais il ne

faut pas non plus tout mélanger. La sécurité privée, ce sont des gens qui, la plupart du temps, travaillent pour des manifestations privées, règlent le trafic aux abords des stades ou aux abords de Palexpo lors des manifestations. C'est important.

Mais c'est un métier qui n'est peut-être pas très attractif pour les résidents et les Genevois. Beaucoup de frontaliers travaillent dans les polices privées, j'ai parfois travaillé avec eux, ces gens viennent même de Bellegarde et d'Annecy. C'est un métier très dur qui souvent se pratique la nuit. C'est loin d'être le paradis et loin d'être assimilé à des milices privées.

Je tiens aussi à vous dire que depuis quelques années existe un document, le «Concordat sur les entreprises de sécurité», qui définit précisément les règles de ce métier. Alors quand on parle de critères obscurs sur le port d'arme, je peux vous dire que non seulement ce n'est pas obscur, mais qu'il faut suivre un cours de six mois donné par la gendarmerie et qu'il faut passer le port d'arme fédéral. Ce ne sont donc pas des règles obscures!

Monsieur le président, vous transmettez aux gens des bancs d'en face que, quand on propose de voter des budgets pour la sécurité, notamment pour augmenter les effectifs de la police municipale, nous sommes face à des positions dogmatiques, cela veut dire un peu anarcho-socialistes, selon lesquelles on n'a pas besoin de plus de police, on n'a plus besoin de personne. Ces groupes ne votent jamais ces budgets et, d'un autre côté, ils ne veulent pas que certaines missions simples comme fermer des portes, aller contrôler des voitures et autres soient données aux privés. J'ai une bonne proposition à faire. Vu ce qui s'est passé en commission des finances, on pourrait recycler des unités d'actions communautaires et leur donner ce genre de boulot, par exemple. Ce serait une façon de recycler ces gens-là, parce que, encore une fois, personne n'est pour l'augmentation du chômage en ville. Nous, ce que nous voulons, c'est que les personnes qui sont affectées à certaines tâches soient productives. J'invite les gens des bancs d'en face à proposer un projet de résolution pour transférer les unités d'actions communautaires à des tâches de police. Cela nous évitera d'engager des polices privées.

M. Pascal Holenweg (S). Je suis entièrement d'accord avec M. Bertinat quand il considère que ce débat est un débat politique. C'est à la fois un débat politique au sens d'un débat de fond et un débat politique au sens d'un débat de gestion. Sur le débat de fond, tout à l'heure M. Gauthier a donné quelques éléments que je pourrais reprendre, mais je m'en abstiendrai parce que la répétition nuit à la longue à la pertinence. Je rappellerai simplement que la motion dont on débat porte sur des tâches d'autorité qui sont sous-traitées, elle ne porte pas sur des tâches qui sont sous-traitées à des entreprises privées de sécurité ou à des entreprises privées de police, elle ne porte que sur la délégation de tâches d'autorité. Dans le texte de l'amendement que le groupe socialiste vous propose,

la chose est encore clarifiée de manière plus restrictive, puisqu'on propose de remplacer cette référence aux tâches d'autorité par une référence aux tâches qui ne peuvent être prises en charge par la police municipale.

La référence initiale aux tâches d'autorité était importante, parce qu'il y a confusion dans les tâches qu'on délègue ou qu'on sous-traite aux polices privées, entre précisément ces tâches d'autorité qui relèvent de la tradition de la constitution de l'Etat et des communes, et des tâches qui sont des tâches de fonctionnement courant d'une collectivité publique. Tout à l'heure, on a évoqué le contrôle des billets au Grand Théâtre, la fermeture des grilles de certains parcs, qui ne sont pas des tâches d'autorité; il n'y a là pas d'objection ni dans la motion initiale ni dans l'amendement que nous avons déposé à les confier à des entreprises privées. Il n'y a pas d'objections idéologiques ou philosophiques. Il y a une objection sociale – j'y reviendrai – qui renvoie à la différence de traitement, de conditions de travail et de conditions de salaire entre la police municipale et les entreprises de sécurité privée.

Ce qu'on a appelé les tâches régaliennes auxquelles l'Etat était réduit pendant toute la période moyenâgeuse, ces tâches-là sont précisément les tâches d'autorité. Or confier ces tâches, qui constituent l'Etat ou les collectivités publiques, à des entreprises privées nous paraît – vous pouvez qualifier cela de position dogmatique ou idéologique – non seulement dommageable, mais nous paraît être la négation de la responsabilité des collectivités publiques. On peut débattre à l'infini du champ des responsabilités des collectivités publiques ou des communes. Mais s'il y a un point sur lequel l'histoire de ces collectivités publiques démontre qu'il peut y avoir consensus, c'est que les tâches relevant de la sécurité publique, même pas du maintien de l'ordre public mais de la sécurité publique, les tâches d'autorité, pour reprendre la terminologie de la motion initiale, sont les tâches de la collectivité publique et pas les tâches d'entreprises privées.

Deuxièmement, on est là dans une situation de sous-traitance. On pourrait faire la comparaison avec la sous-traitance qui est pratiquée s'agissant du nettoyage des locaux. Le nettoyage des locaux n'est pas une tâche régalienne, mais on est quand même dans une sous-traitance à des entreprises privées d'une tâche qui pourrait relever de la collectivité publique dans le cas du nettoyage, qui devrait relever de la collectivité publique dans le cas des tâches d'autorité. Si cette sous-traitance est pratiquée, c'est qu'il y a des raisons matérielles à cela. Ce n'est pas pour des raisons idéologiques que le Conseil administratif a sous-traité des tâches d'autorité à des entreprises de sécurité privée, ce n'est pas non plus pour des raisons idéologiques qu'il a sous-traité le nettoyage à des entreprises privées, mais c'est pour des raisons trivialement matérielles, c'est parce que cela coûte moins cher. Il y a une différence considérable de traitement salarial et de traitement social infligés aux employés des entreprises de sécurité privée et aux policiers municipaux, plus encore aux policiers cantonaux.

Le même raisonnement vaut ici pour le nettoyage et pour la sécurité. On sous-traite parce qu'on fait des économies et on fait des économies parce que les salaires et les conditions sociales sont plus bas. C'est pour cela que les entreprises de sécurité privée peuvent proposer des tarifs compétitifs financièrement par rapport à la police municipale, cela coûte moins cher parce que les gens sont moins bien payés, que leurs caisses de retraite sont moins intéressantes, qu'ils ont moins de vacances et qu'ils ont moins de congés. On est là dans le passage de la sous-traitance au dumping salarial pur et simple. Si on sous-traite parce que les gens sont moins payés, on n'est pas seulement dans des critères de gestion rationnelle de l'espace public, on est dans des critères d'économie financière sur le dos des gens qu'on emploie. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les motionnaires ont proposé de confier les tâches de sécurité, au sens des tâches d'autorité, à la police municipale plutôt qu'à des entreprises de sécurité privée, parce que les employés sont mieux traités, mieux payés et mieux protégés contre les licenciements.

Enfin, deux rapides précisions. M^{me} Buffet tout à l'heure laissait supposer que les intentions des motionnaires étaient de municipaliser des entreprises de sécurité privée et d'étendre de manière excessive le champ des compétences de la Ville sur le secteur privé. Il faut se rapporter au texte initial de la motion et aux textes de l'amendement déposé par les socialistes. Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à: «mettre fin à tous les contrats avec les polices privées qui ont des tâches d'autorité dans l'espace public, y compris dans les parkings appartenant à la Ville». Il ne s'agit de rien d'autre. Il n'y a pas de proposition de soviétisation de Securitas, de collectivisation de polices privées – pas encore – il n'y a pas de proposition d'étatisation des entreprises de sécurité privées. Il y a une proposition de confier à la collectivité publique et aux services publics les tâches qui relèvent de la collectivité publique et du service public. De même qu'il n'y a pas non plus de proposition explicite dans le texte de la motion – je vous laisse le soin de déceler nos arrière-pensées si vous y arrivez, j'ai de la peine à y arriver moi-même parfois... – pour réengager les policiers privés au titre de policiers municipaux. On demande simplement que la Ville de Genève fasse le travail d'une collectivité publique dans le domaine de la sécurité.

Pour le reste, l'amendement proposé par les socialistes, vous le voterez ou pas, comme vous ferez ce que vous voudrez de la motion, mais il ne faut pas voir dans cette motion ce qu'elle ne contient pas. Elle ne contient que la recommandation faite au Conseil administratif de faire assurer les tâches relevant de la sécurité publique et les tâches relevant de l'autorité par la police municipale, partout où c'est possible. Rien de plus, rien de moins. La création de la «Tchéka municipale» n'est pas encore à l'ordre du jour.

M. Pierre Gauthier (EàG). C'est vrai qu'il est toujours un peu difficile d'être rapporteur, de tenter d'être impartial au maximum et d'avoir ses propres opinions,

en tout cas ses propres convictions. Je vais essayer d'être clair. C'est en tant que partisan «convictionnel» des auteurs de la motion que je vais m'exprimer maintenant. Voici un rappel qui sera intéressant et un peu polémique envers l'un des conseillers municipaux qui s'est exprimé préalablement. J'aimerais juste rappeler que la proposition de doublement des effectifs des agents de la police municipale a été demandée par l'Alliance de gauche à la fin de la dernière législature et, pour la sécurité, il y a ceux qui en parlent, qui gesticulent, et il y a ceux qui agissent en sa faveur concrètement. Je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir accepté cette mise au point. (*Remarques.*) Le déni de la réalité c'est de l'ordre de la psychiatrie, ce n'est pas de l'ordre de la politique... (*Protestations.*)

Le président. Monsieur Gauthier, poursuivez et allez au fait, s'il vous plaît!

M. Pierre Gauthier. Je reviens sur l'objet qui nous concerne. Je reprendrai les propos de notre collègue Bertinat; il n'y a pas d'opposition morale entre le bien et le mal, entre les gentils et les méchants, entre Zorro et ses ennemis. Cela n'a rien à voir avec cela, nous sommes en politique, la morale n'a rien à faire en politique. Nous sommes dans un champ qui s'appelle le champ de l'éthique, ce n'est pas de la morale. La sécurité est donc un droit fondamental et la question de fond est: peut-elle être déléguée à des entreprises privées, dont la finalité est un projet de profits, qui est tout à fait respectable, mais qui est économique? Ou la gestion de la sécurité doit-elle rester sous le contrôle démocratique de la population au travers de ses élus et de ses autorités? C'est là le vrai enjeu et c'est vrai que c'est un enjeu politique, pas un enjeu moral.

Maintenant, je reconnais qu'il faut se poser la question de la dimension de la signification réelle du terme «sécurité». Il y a une véritable ambiguïté sur ce terme. Soit on définit la sécurité comme étant l'exercice de l'autorité républicaine des tâches de police et, à ce moment-là, la «périsécurité» – concept nouveau que je vous propose – serait plutôt des tâches de l'ordre de la conciergerie, sans aucune connotation négative de ma part, c'est-à-dire ouvrir, fermer des portes, déchirer des billets, ce genre de choses. Je pense qu'il faut faire la différence entre ces deux notions, parce qu'il y a une ambiguïté qui crée une mauvaise compréhension du sujet.

Nous, les motionnaires, sommes plutôt pour une notion de la sécurité qui dépend de l'autorité des tâches de police qui doivent être exercées de manière régaliennne par les autorités démocratiques. Ce n'est pas du tout dépréciatif que de dire qu'il y a une différence entre ce domaine de la sécurité-là, et l'autre domaine de la sécurité qui serait de l'ordre de la conciergerie avec, encore une fois, tout le respect qu'on doit avoir pour ceux qui exercent cette tâche.

Là où j'aimerais attirer votre attention, Mesdames et Messieurs, c'est qu'il faut faire très attention à ce qu'on pourrait appeler une délégation de compétences. Je crois que c'est là le cœur des propos des motionnaires, qui étaient de dire ceci: nous ne voulons pas une délégation des compétences de l'Etat à des entreprises qui exercent ce travail dans un but exclusivement de profits économiques et qui, au fond, ne sont pas tenus, comme le sont les autorités, au respect des principes républicains et démocratiques.

Pour terminer, peut-être que les amendements proposés permettent d'adoucir des termes qui sont jugés par les uns et par les autres comme excessifs. Je ne le pense pas, mais à l'extrême limite on pourrait accepter ces amendements. Mais le but n'est évidemment pas de baisser les bras et de laisser une ambiguïté s'installer au sein de ce parlement. Nous voulons conserver en mains républicaines et démocratiques l'exercice de l'autorité liée à la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Le dernier intervenant sera M. Laurent Leisi. La parole est à M^{me} Olga Baranova.

M^{me} Olga Baranova (S). Merci, Monsieur le président. D'abord, je commencerai par une petite anecdote. Si je ne me trompe pas, c'est notre collègue M^{me} Buffet qui a parlé d'une entreprise privée qui serait chargée de déchirer les billets au Grand Théâtre. Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Buffet que non seulement cette entreprise n'existe pas, mais en plus c'est un argument tout à fait en notre faveur, car on préfère ne pas déléguer la tâche même dans ce domaine qu'on peut qualifier de pas extrêmement sensible.

J'aimerais également être franche avec M. Medeiros – vous lui transmettez également, Monsieur le président. Quand on parle de la sécurité en Ville de Genève, notamment du nombre des APM, la seule et unique raison pour laquelle ce nombre augmente encore, c'est parce qu'il y a la gauche au sein de ce Conseil municipal qui a encore la décence de voter l'entrée en matière sur le budget dont les APM font partie.

Pour le reste, la suite de l'exposé de M. Medeiros était claire, il va être en faveur de l'amendement socialiste pour la simple raison que tout ce qu'il a dit nous démontre que déjà aujourd'hui les tâches de la sécurité privée sont très limitées, et vu que c'est le but de l'amendement socialiste, non seulement je l'invite à le voter, mais également ses collègues.

M. Eric Bertinat (UDC). M. Gauthier, revenant sur mes propos concernant la dialectique marxiste, a parlé de morale. La dialectique marxiste ne touche pas

la morale, je suis désolé, la dialectique marxiste parle de contradiction des classes populaires et elle parle surtout de lutte entre intérêts divergents. Or c'est bien des intérêts divergents que nous avons là.

M. Holenweg nous l'a dit clairement, le but de ce texte est bel et bien de lutter contre une certaine disparité salariale ou de décider que pour certains métiers, spécialement dans le domaine du privé qui a de plus en plus de peine à s'aligner sur les conditions qu'offre maintenant le domaine public, le domaine privé payerait suffisamment mal ses agents pour que l'idée vous vienne de municipaliser ceux-ci. Si vous demandez que des tâches soient retirées à la police privée, c'est donc des tâches qui devront être assurées par les APM. Ce qui veut dire qu'il va falloir engager des APM pour pallier cette défection de tâches vis-à-vis de la police privée, mais cela veut aussi dire, et c'est là le danger, que la police privée aura moins de mandats, et elle sera bien obligée de licencier à son tour ses travailleurs.

On voit bien que l'équilibre est très délicat et il l'est d'autant plus que nous avons des conditions économiques difficiles, qui seront sans doute de plus en plus difficiles ces prochaines années. Il ne faut donc pas commencer à s'amuser à jouer aux apprentis sorciers. Mesdames et Messieurs, ne jouons pas aux apprentis sorciers, laissons dans la société la concurrence se développer et ayons un œil pour qu'elle n'aille pas trop loin. Mais dans le domaine de la police privée les choses sont ce qu'elles sont. Sauf erreur, les dernières velléités que le Conseil administratif a eues par rapport aux nettoyeuses, en voulant s'ingérer dans la discussion salariale, ont été sanctionnées par le tribunal. Je ne voudrais pas que les choses se répètent par rapport à des polices privées.

M. Simon Brandt (LR). Mesdames et Messieurs, Clemenceau a dit en son temps: «La guerre est une chose trop grave pour la confier à des militaires.» Moi, ce soir, je suis tenté de vous dire: la sécurité est une chose trop importante pour être laissée entre les mains d'Ensemble à gauche! A entendre les arguments qu'on nous sort pour nous expliquer pourquoi on ne doit pas confier des mandats à des entreprises de sécurité privée, on se pose trois questions: est-ce qu'ils savent quelles sont les tâches de la sécurité privée, est-ce qu'ils savent la différence entre une tâche policière et une tâche sécuritaire et, au final, est-ce qu'ils savent la différence entre un policier et un vigile? Savez-vous, Mesdames et Messieurs, quels sont les départements les plus consommateurs en matière de sécurité privée? C'est d'abord le département de M^{me} Esther Alder, parce que les agents de sécurité privée assurent notamment l'accueil et la sécurité à l'abri de la Protection civile des Vollandes, et ce sont aussi des agents de sécurité privée qui vont parfois patrouiller la nuit dans les préaux. Voter ce texte, c'est mettre en danger la sécurité dans les préaux et l'accueil dans des lieux de grande précarité. Voter ce texte, c'est mettre en danger la Fête de la musique, car comment la Fête de la musique fonctionnera-t-elle sans vigiles privés qui viennent en soutien de la police muni-

cipale? Expliquez-moi comment on pourrait, avec un effectif déjà réduit, engager des policiers municipaux pour faire des tâches de vigiles dans des fêtes de quartier, à la Fête de la musique, à la Fête de l'Espoir, aux matches du Genève-Servette Hockey Club, aux matches du Servette Football Club, etc.

Hier, on a eu une leçon nous disant: regardez ce que la droite a fait en commission des finances, elle met en danger des prestations essentielles à la population! Mais ce soir qui met réellement en danger des prestations essentielles à la population et des tâches aussi importantes comme l'accueil de la grande précarité? C'est Ensemble à gauche, qui sait très bien qu'en coupant la possibilité de recours à la sécurité privée on mettra fin à des tâches importantes pour la Ville. La Fête de la musique ne peut pas fonctionner sans agents de sécurité privée, la Fête de l'Espoir non plus et quasiment aucun grand événement populaire ne le peut pas non plus.

Evidemment, dans un monde idéal, on devrait recourir uniquement à des policiers et à des agents de la force publique. Malheureusement, nous ne sommes pas dans un monde idéal. Nous avons des contraintes budgétaires, financières et aussi, dans le cas d'espèce, des contraintes sécuritaires. Car expliquez-moi à quoi ça sert de mettre un policier municipal, formé pour faire de la prévention, à faire de la sécurité de proximité douze heures la nuit dans un parking pour surveiller qu'il n'y a pas d'agressions. Ce n'est pas son travail et c'est mal utiliser les deniers publics que de cantonner des policiers, dont on manque cruellement, à faire des tâches de vigiles et de surveillance, qui sont actuellement très bien faites par la sécurité privée.

Contrairement à Bagdad ou aux Etats-Unis, la Suisse est un des rares pays du monde qui a légiféré sur ce recours à la sécurité privée. M. Medeiros a dit précédemment que depuis peu il existe un concordat romand sur les engagements en matière de sécurité privée. Et si les préopinants de gauche l'avaient lu, ils verraient que déjà ce recours est fortement limité et que, quand bien même il est permis, les possibilités d'actions de ces agents privés sont aussi très limitées; elles se limitent dans la quasi-totalité des cas à appeler la police en soutien lorsque cela est nécessaire. Un agent de sécurité privée n'a pas le droit d'arrêter quelqu'un, il n'a pas le droit de fouiller quelqu'un, il a juste le droit d'appeler la police en soutien. C'est simplement de la bonne gestion, de la bonne gouvernance. Ou alors expliquez-moi comment on fait, si on cantonne les policiers qu'on a formés à faire des tâches non policières, alors qu'on a besoin d'eux ailleurs.

Et là où c'est quand même un comble, c'est qu'on nous dit: nous ne voulons pas de sécurité privée à Genève, nous voulons faire recours à la force publique. Mais quels sont les partis politiques qui systématiquement, quand ils organisent des défilés et des événements, disent qu'ils ne veulent pas de policiers, qu'ils ne veulent pas de provocation? Ce sont les partis de gauche, Mesdames et Messieurs. Je vous rappelle que lors du G8, il y a dix ans, la police n'a pas pu agir parce que

les organisateurs, un conseiller d'Etat nouvellement élu en tête, disaient: non, pas de provocation, pas de policiers, laissez-nous faire, on va tout gérer. On a vu le résultat!

Ainsi, comme je l'ai dit précédemment, si la guerre est une chose trop importante pour la laisser aux militaires, la sécurité est une chose bien trop importante pour être laissée entre les mains de gens dogmatiques et donc, a fortiori, d'Ensemble à gauche. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous avons théoriquement le huis clos dans moins de dix minutes et que trois personnes doivent encore prendre la parole. La parole est à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. Je suis toujours assez amusé d'entendre la droite, qui est en charge de la sécurité de cette Ville et de ce Canton depuis des décennies, qui a un procureur issu de leurs rangs, dès qu'il y a un problème de sécurité, dire que c'est la faute des gens d'en face. Pour paraphraser ce qui vient d'être dit, la notion de la sécurité à droite est ce que la musique militaire est à la musique, c'est-à-dire assez carrée.

Nous sommes très attachés à ce que les tâches régaliennes de l'Etat restent en mains de l'Etat et des collectivités publiques, dans ce cas-ci de la municipalité et de son magistrat – dont je salue le retour, je pensais que M. Barazzone était à Berne...

Les Verts soutiendront l'amendement présenté par le Parti socialiste, puisqu'il permet de limiter l'excessivité de cette motion et, si celui-ci est voté, nous voterons la motion qui nous est présentée.

M. Laurent Leisi (MCG). Chers collègues, me rappelant certaines railleries des bancs de la gauche et de l'extrême gauche à l'encontre des connaissances culturelles du Mouvement citoyens genevois, je me permets d'être particulièrement amusé ce soir de découvrir des personnes de ces bancs de gauche et d'extrême gauche experts en sécurité. C'est un peu ma conclusion ce soir. Je pense que tout le monde aura compris où la défense des intérêts se situe.

Le président. La parole est à M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone, qui est bien parmi nous...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président, de me donner l'occasion d'exprimer le point de vue du Conseil admi-

nistratif sur cette motion. Beaucoup de choses ont été dites. D'abord, le Conseil administratif rejette cette motion, qui a un fondement profondément idéologique et qui, finalement, ne prend pas en compte les besoins de la population. Permettez-moi de vous dire que le Conseil administratif considère que le monopole de la force publique est une tâche régalienne – cela a été rappelé tout à l'heure – et de la compétence de l'Etat au sens large, c'est-à-dire avant tout de la gendarmerie et, en Ville de Genève, de la police municipale.

Comme cela a été relevé très justement par M. Simon Brandt, il y a toute une série de cas de figure et la Ville a besoin de renforcer ses effectifs pour faire de la surveillance. Tout à l'heure, on parlait de la Fête de la musique; il y a d'autres fêtes culturelles concernées et des manifestations sportives où nous avons besoin, parce que nous n'avons pas les forces de police municipale suffisantes, d'aides supplémentaires en complément. Non pas pour assurer la force publique, pour mettre des gens en prison ou les réprimander, mais simplement pour surveiller. C'est en effet des tâches qui ne doivent pas être dévolues à la police municipale qui, vous le savez, devient une vraie force de police municipale de proximité à la fois en faisant de la prévention et de la répression, mais en assumant de nouvelles compétences définies par la nouvelle loi décidée par le Grand Conseil.

Permettez-moi aussi de vous dire que la police municipale aujourd'hui comprend environ 150 agents sur le terrain. J'espère que ce Conseil municipal aura l'occasion de démontrer qu'il veut renforcer les moyens en matière de sécurité en votant les 19 postes de policiers municipaux que le Conseil administratif vous propose de voter lors du budget de décembre. Cela permettra de renforcer les effectifs en engageant 25 policiers municipaux de plus, ce qui permettra, à l'horizon 2015, d'avoir une force de police municipale de 175 agents et, en 2015, 2016, 200 agents, ce qui est l'objectif du Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais aussi vous dire que, s'agissant de la deuxième invite, vous nous demandez d'«appliquer la loi cantonale qui permet la présence d'agents de police municipale sur le domaine public comme sur le domaine privé de la Ville de Genève vingt-quatre heures sur vingt-quatre». Cette compétence, nous l'avons non seulement utilisée, mais améliorée, puisque depuis le 1^{er} juin, cela a été relevé par M. Bertinat, la police municipale travaille non plus jusqu'à minuit mais jusqu'à 3 h du matin les jeudis, les vendredis et les samedis. C'est d'ailleurs la nouveauté dès le 1^{er} janvier 2014. Ce qui était un projet pilote durant l'été deviendra la règle et je me félicite de cette situation, parce que c'est le soir qu'il y a des problèmes particuliers et que nous devons renforcer les effectifs en matière de sécurité.

Monsieur Gomez, la sécurité n'est pas l'affaire de la gauche ou l'affaire de la droite, c'est l'affaire de tous. J'espère que vous vous en souviendrez lors du vote du budget. En l'état, cette motion n'apporte rien de très concret, elle empêcherait la municipalité d'organiser toute une série de manifestations et, en ce

sens, je vous demande de bien vouloir la rejeter. Par conséquent, dès lors que cette motion est devenue sans objet, l'amendement qui vise à la modifier est aussi sans objet.

Le président. Mesdames et Messieurs, le bureau a reçu deux amendements du groupe socialiste, de M^{me} Baranova et de M. Holenweg. Le premier amendement concerne le remplacement de la première invite; il a été lu tout à l'heure par M^{me} Baranova.

Le deuxième amendement demande de supprimer la fin de la phrase de la deuxième invite, qui se terminerait donc par «... sur le domaine privé de la Ville de Genève.»

Projet d'amendement

Supprimer «... vingt-quatre heures sur vingt-quatre.»

Mis aux voix, le premier amendement est refusé par 35 non contre 34 oui.

Mis aux voix, le deuxième amendement est refusé par 35 non contre 34 oui.

Mise aux voix, la motion est refusée par 35 non contre 14 oui (20 abstentions).

Le président. Mesdames et Messieurs, avant de mettre en place le huis clos, je vous annonce que les nouveaux objets seront annoncés en fin de séance. Je cède maintenant ma place au président, M. Pascal Rubeli.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

8. Levée du secret de fonction de M^{me} Salika Wenger (D-69)¹.

Siégeant à huis clos, le Conseil municipal refuse la levée du secret de fonction de M^{me} Salika Wenger.

¹ Reporté, 2670.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion, la résolution et les projets de délibération suivants:

- M-1106, de *M^{me} et MM. Christo Ivanov, Marc-André Rudaz, Adrien Genecand, Claude Jeanneret, Simon Brandt, Rémy Burri, Jean-Philippe Haas, Christian Zaugg, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini et Catherine Thobellem*: «Réalisons un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain; rénovons également le terrain actuel»;
- R-175, de *M^{me} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Eric Bertinat et Carlos Medeiros*: «Finances publiques: pour une réflexion de fond sur les charges de fonctionnement!»;
- PRD-76, de *MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat et Vincent Schaller*: «Versements à la CAP, on change la donne»;
- PRD-77, de *M. Pascal Holenweg*: «Naturalisations: suppression de la commission et délégation au Conseil administratif».

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-401, de *M. Pascal Holenweg*: «Internalisation» du nettoyage des locaux de la Ville»;
- QE-402, de *M^{me} Olga Baranova*: «Coût de l'impression des documents pour le Conseil municipal»;
- QE-403, de *M^{me} Olga Baranova*: «Vente aux enchères des plaques de rues».

Mesdames et Messieurs, je lève la séance et je vous souhaite une bonne rentrée et une excellente fin de soirée.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3006
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3006
3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de M ^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant la procédure de vote des amendements et sous-amendements» (PRD-65 A). Troisième débat	3006
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2012 en vue de la radiation de la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A 917 du 6 juillet 1951, grevant en charge sur la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, les parcelles N ^{os} 2639 à 2645, sises chemin des Genêts 16A, 16D, 18B, 18C, 18D et chemin Sous-Bois 3, en faveur de la parcelle N ^o 4327, mêmes commune et section, sise chemin du Champ-Baron 1-3, propriété de la Ville de Genève (PR-1001 A).	3007
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV (PR-1020 A)	3035
6.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour des jeux dans le préau de l'école de Montchoisy!» (P-293 A)	3049
6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Quelle concertation pour les jeux de la promenade de la Treille?» (P-284 A)	3053
7. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la	

motion du 15 septembre 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Maria Casares, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Pascal Holenweg et Alexandre Wisard: «Genève n'est pas Bagdad!» (M-936 A)	3061
8. Levée du secret de fonction de M ^{me} Salika Wenger (D-69)	3084
9. Propositions des conseillers municipaux	3085
10. Interpellations	3085
11. Questions écrites	3085

Le mémorialiste:
Ramzi Touma